

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2015
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 7 DECEMBRE 2015
AU PALAIS DES CONGRES DE MONTELMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FRANCK REYNIER

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2015, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, Mme G. SAVIN, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme C. DURAND, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT (jusqu'à la délibération n° 2,5), M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, M. M. LANDOUZY, Mme M.C. SCHERER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN (à partir de la délibération n° 1.9), Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. H. FAUQUÉ, M. B. DEVILLE, M. R. PLUNIAN, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à Mme G. SAVIN) ; Mme C. AUTAJON (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. J.P. MENARD (pouvoir à Mme C. DURAND) ; M. M. SABAROT (pouvoir à Mme I. MOURIER à partir de la délibération n° 3.1) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à M. H. LANDAIS) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. C. BOURRY) ; Mme N. PROST (pouvoir à M. H. FAUQUÉ) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE) ; Mme F. QUENARDEL (pouvoir à M. R. PLUNIAN).

EXCUSE : M. Y. LEVEQUE.

ABSENTS : M. M. THIVOLLE, Mme F. DUVERGER.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président :

"Mes chers collègues, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Avant de faire l'appel des membres, comme le veut la tradition républicaine, je voudrais féliciter Ghislaine SAVIN, notre nouvelle Conseillère régionale : félicitations pour cette élection !"

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.1 - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Franck REYNIER

Par délibération 1.2 en date du 12 octobre 2015, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire des compétences exercées par notre Communauté d'agglomération.

La notion d'intérêt communautaire permet de fixer les axes d'intervention de la Communauté d'agglomération au sein de ses compétences. Cet intérêt communautaire s'analyse comme la « *ligne de partage* » au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes.

La Loi Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 conduit notre établissement public de coopération intercommunale à une mise en conformité progressive relative de ses compétences obligatoires et facultatives avant le 1er janvier 2017, en application de son article 66.

Cette mise en conformité s'inscrit ainsi dans la préparation du budget de l'exercice 2016, l'évolution du tableau des effectifs de la collectivité, l'organisation nécessaire des services et la gestion prévisionnelle des emplois et de compétences.

L'objet de la présente délibération concerne *d'une part, la modification de la compétence obligatoire en matière de développement économique, d'autre part le contenu de la compétence obligatoire de la politique de la ville, enfin la catégorisation d'un équipement relevant des compétences optionnelles et un ajustement rédactionnel mineur.*

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié prévoit que les décisions relatives à l'intérêt communautaire sont déterminées à la majorité des deux tiers par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Sont donc proposées les modifications suivantes :¹

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*
- Sont d'intérêt communautaire :
 - ➔ la zone dénommée "Le Pavillon" située sur les communes d'Allan et de Malataverne
 - ➔ la zone dénommée "La Bègue" sur la commune d'Allan
 - ➔ la zone d'aménagement dénommée "Mirgalland" sur la commune de La Coucourde
 - ➔ la zone d'aménagement dénommée "Le Planas" sur la commune de La Bâtie Rolland
 - ➔ la zone dénommée "L'Etang et la Borne" sur la commune de Châteauneuf du Rhône
 - ➔ la zone dénommée "Agrippa" sur la commune de Saulce sur Rhône
 - ➔ la zone dénommée "Les Andrans" sur la commune de Cléon d'Andran
 - ➔ la zone dénommée "ZAC du Plateau" sur la commune de Montélimar
 - ➔ la zone dénommée "ZAC des Portes de Provence" sur la commune de Montélimar
 - ➔ l'aérodrome de Montélimar
- actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ➔ la participation aux politiques contractuelles Communauté européenne, Etat, département, région présentant un intérêt communautaire
- ➔ les actions de promotion économique du territoire et dans ce cadre, « La Maison de l'Economie »
- ➔ les pépinières d'entreprises
- ➔ les fonds de concours pour le soutien aux commerces de proximité

¹ Mentionnées en italiques

- ➔ les fonds de concours pour le soutien au développement économique
- ➔ l'Opération Rurale Collective (ORC)
- ➔ les actions de promotion et de valorisation de l'agriculture et, dans ce cadre, « La Maison de l'Agriculture »
- ➔ les actions d'expérimentation et d'innovation dans le domaine de l'énergie et, dans ce cadre, « Le Laboratoire des Energies » *et la création d'une plate-forme énergétique pour un Territoire à Energie Positive (TEPOS)*
- ➔ *les actions de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat aidées par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce*
- ➔ *Les actions de soutien à l'emploi par la mise en relation des entreprises et des demandeurs d'emploi (notamment le Forum de l'emploi, Forum des jobs saisonniers, les rencontres d'entreprises, la cellule emploi)*

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat
- politique du logement d'intérêt communautaire
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ➔ les Opérations Façades
- ➔ les fonds de concours en matière de logement
- ➔ le Programme d'Intérêt Général (PIG)
- ➔ le Prêt Social Location-Accession (PSLA)
- ➔ le PTZ plus
- ➔ le financement des actions permettant l'adaptation des logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées
- ➔ les actions facilitant l'accès au logement des jeunes
- ➔ la mise en œuvre d'un bureau de l'habitat
- ➔ le financement d'outils permettant aux communes de faciliter la mise en œuvre du PLH
- ➔ l'appui technique et foncier pour les maisons de retraite

En matière de politique de la ville (*supprimé "dans la communauté"*) :

- *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.*

- Est d'intérêt communautaire le soutien à la Mission Locale.
- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

Est d'intérêt communautaire le soutien à l'Association REMAID (association d'aide aux victimes et de médiation pénale).

En matière d'environnement et de développement durable :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1er janvier 2016.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air

Est d'intérêt communautaire le soutien à la CRIIRAD

- lutte contre les nuisances sonores
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13
- assainissement

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ➔ le Centre Aquatique Aloha
- ➔ les piscines publiques
- ➔ la Base de Loisirs de Montélimar
- ➔ les Gymnases Monod, Europa, Marguerite Duras et le gymnase de Cléon d'Andran
- ➔ les plateaux sportifs de Monod et de Cléon d'Andran
- ➔ la Halle des sports des Alexis
- ➔ l'Espace Educatif et Sportif
- ➔ tout nouveau gymnase répondant aux besoins d'un collège ou d'un lycée
- ➔ le Stade d'Athlétisme
- ➔ la Médiathèque de Montélimar
- ➔ le Conservatoire Musique & Théâtre
- ➔ le Théâtre de Montélimar
- ➔ l'Auditorium Michel Petrucciani
- ➔ le Cinéma "Les Templiers"
(suppression du Palais des Congrès)
- ➔ le Musée d'Art Contemporain
- ➔ la mise en œuvre de transports de scolaires et d'enfants *vers ces équipements sportifs et culturels.*

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements de développement territorial (congrès, salons, culture, vie associative et animation) :

- ➔ *le Palais des Congrès*

Action sociale d'intérêt communautaire :

- actions de soutien aux personnes âgées par des opérations d'intérêt communautaire
- Sont d'intérêt communautaire :
 - ➔ le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

- les soins à domicile et les aides ménagères
- création, aménagement et gestion des accueils de loisirs et soutien aux accueils de loisirs sous forme associative

Sont d'intérêt communautaire :

- les accueils de loisirs périscolaires communautaires
- les accueils de loisirs extra-scolaires communautaires
- la ludothèque
- les subventions aux accueils de loisirs associatifs
- la mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils de loisirs
- création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance et soutien des structures associatives agissant en faveur de la petite enfance.

Sont d'intérêt communautaire :

- les structures d'accueil petite enfance
- le Relais Assistantes Maternelles
- le Lieu d'Accueil Enfants Parents

AUTRES COMPETENCES

- Actions de développement et de promotion touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire² :

- les offices de tourisme et syndicats d'initiative intervenant pour la promotion du territoire,
- les actions de promotion de la Drôme Provençale,
- l'animation, la coordination et la promotion des sentiers de randonnée labellisés par le Comité Départemental du Tourisme et ceux intéressant l'ensemble des communes par leur passage ou leur impact sur l'activité touristique du territoire,
- la véloroute voie verte de la Vallée du Jabron (études et travaux),
- ViaRhôna.
- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique
- Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau non domaniaux d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les cours d'eau et leur bassin versant suivants :

- Le Roubion, Le Jabron, Le Vermenon, La Citelle, Le Lançon, Les Riailles, L'Armagna, Le Leynes, Le Blomard, Le Merdary.
- Création, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage non sédentarisés
- Organisation d'animations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- le Montélimar-Agglomération Festival
- « Ze Festival »
- le festival « Haut les mômes »
- le festival « De l'écrit à l'écran »
- « Les Cafés Littéraires »
- le projet des « Tréteaux »

² Ces actions relevant désormais d'une compétence obligatoire donneront lieu à une modification de l'intérêt communautaire au cours du premier semestre 2016

- ➔ le festival Itinérance[s] : les rencontres culturelles du territoire
 - ➔ l'éducation musicale en milieu scolaire
 - ➔ la Corima Drôme Provençale
 - ➔ la Montélimar-Agglo des Familles
 - ➔ la Montélimar-Agglo Découverte
 - ➔ le handisport, les manifestations organisées par la Fédération Française Handisport et les sections handisport du territoire
- Création, aménagement et gestion du refuge et de la fourrière animale et soutien aux associations gérant cette compétence
 - Mise en œuvre, pour le compte des communes, d'un service pour la capture et le transport des animaux
 - Politique en faveur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) présentant un intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire l'attribution de fonds de concours aux projets multimédia dont l'utilisation dépasse l'intérêt communal.

Communications électroniques

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux
- la gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-5-III,

Vu la loi n° 99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-5465 du 27/11/09,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DEFINIR l'intérêt communautaire comme indiqué ci-dessus,

DE DIRE que l'intérêt communautaire s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016,

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Mme Catherine COUTARD :

"Une des modifications étant la suppression du Palais des Congrès du groupe où il était et son passage dans un nouveau groupe, je voulais savoir quelle était la raison de cette modification technique."

Monsieur le Président :

"Cette modification est réglementaire. La modification de la loi NOTRe impose, en fonction des équipements, qu'une nouvelle ventilation soit faite. Par conséquent, nous nous mettons en adéquation avec les nouveaux textes."

Mme Catherine COUTARD :

"Cela n'aurait-il pas plutôt un rapport avec la délibération 1.9 sur la mutualisation et le fait que nous prenons en charge un certain nombre de personnels sur le service opérationnel de gestion des équipements culturels et des animations culturelles ?"

Monsieur le Président :

"Cela n'a rien à voir."

Mme Catherine COUTARD :

"En conséquence, les agents qui travaillent au Palais des Congrès seront pris en compte comme les agents travaillant dans les autres établissements ?"

Monsieur le Président :

"Cette délibération porte sur l'intérêt communautaire, c'est-à-dire sur ce que fait l'Agglomération. Une nouvelle ventilation est demandée, à laquelle nous nous sommes conformés, mais qui n'a rien à voir avec l'organisation interne que vous avez évoquée. C'est la raison pour laquelle il y a une autre délibération."

Mme Catherine COUTARD :

"Je reposerai la question à l'occasion de la délibération 1.9."

M. Raphaël ROSELLO :

"Cette modification va-t-elle être votée ?"

Monsieur le Président :

"Je vais la soumettre aux voix. A priori, elle devrait être votée."

M. Raphaël ROSELLO :

"De nombreuses compétences sont concernées par cette délibération, plus d'une vingtaine. Je pense que c'est un peu comprimé. Pour moi, cela est un peu bâclé, car nous ne pouvons pas discuter sur un projet. Je vois encore des frais de l'Agglomération pour la création d'office du tourisme, l'entretien d'un bâtiment, du personnel sur le 1.1. Je vois aussi le Palais des Congrès de la ville de Montélimar, sur la zone commerciale. De nombreuses compétences sont comprimées sur un vote."

Monsieur le Président :

"C'est le principe de l'intérêt communautaire qui regroupe l'ensemble des actions que porte la collectivité. Comme je le disais, il n'y a pas de nouveauté. Il s'agit d'une adaptation par rapport à la loi NOTRe qui a été votée en août 2015 et qui nous impose de modifier notre intérêt communautaire pour intégrer les répercussions de cette loi NOTRe. Ceci est rédactionnel par rapport à ce que vous aviez jusqu'à présent."

ADOPTE A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

M. Hervé ANDEOL :

"Bonsoir. Je vous propose de regrouper les délibérations suivantes dans la mesure où elles portent sur le même objet, à savoir les délibérations 1.2, 1.3 et 1.4. Chacune d'entre elles fera cependant l'objet d'un vote séparé."

1.2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET GENERAL DE MONTEILIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2015 du budget général, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- de réajuster les prévisions de la dotation d'intercommunalité (+ 154 K€) suite à leur notification par les services de l'Etat
- d'annuler les crédits concernant l'encaissement de la part bonifiée (40 € / enfant) du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (- 250 K€ pour 2015 et - 114 K€ pour 2014)
- de réajuster des écritures du patrimoine pour un montant de 266 K€
- de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition du terrain appartenant à la SNCF pour le projet de la gare TGV (20 K€) – délibération 2.1 du 12 octobre 2015
- de réajuster le montant de la subvention 2015 versée à la MJC de Montboucher suite à l'arrêt de l'activité de l'accueil de loisirs péri et extra-scolaire à compter du 1^{er} novembre 2015 (- 15 K€) – délibération 3.4 du 12 octobre 2015

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2015 du budget annexe des transports urbains, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin de réajuster les crédits liés à la fourniture et l'installation d'une nouvelle licence pour le logiciel d'exploitation des données de billettique en lien avec le Conseil départemental.

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Opérations réelles		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 3 000.00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 000.00 €
	TOTAL	0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN)

1.4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin de prévoir les crédits nécessaires au versement du supplément familial à un agent suite à une naissance.

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Ecritures réelles		
6411	Salaires, appointements, commission de base	700.00 €
6288	Autres	-700.00 €
	TOTAL	0.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

TOTAL DEPENSES 0.00 €

TOTAL RECETTES 0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN)

M. Hervé ANDEOL :

"Je vous propose de regrouper les délibérations 1.5, 1.6 et 1.7 dans la mesure où elles ont un objet similaire. Chacune d'entre elles fera cependant l'objet d'un vote séparé."

1.5 - EXERCICE 2016 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2016 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2016, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2015.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 du budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.6 - EXERCICE 2016 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTEILIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2016 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2016, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2015.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 du budget annexe des transports urbains de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.7 - EXERCICE 2016 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2016 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2016, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget de l'exercice 2015.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.8 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Pour permettre le bon fonctionnement des associations suivantes :

- Mission Locale Portes de Provence
- Office de Tourisme
- Office de Tourisme du Pays de Marsanne
- MJC de Montélimar
- Association périscolaire des St Marcellous de St Marcel lès Sauzet
- Association Familles rurales de Saulce sur Rhône

- Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA)

Il est proposé une avance sur subvention de 30 % du montant versé en 2015 soit :

Mission Locale Portes de Provence	22 272,60 €
Office de Tourisme	79 500,00 €
Office de Tourisme du Pays de Marsanne	13 351,20 €
M.J.C. de Montélimar	25 500,00 €
Association périscolaire des St Marcellous St Marcel lès Sauzet	18 128,40 €
Association Familles Rurales Saulce sur Rhône	26 100,00 €
Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA)	12 000,00 €

Par ailleurs, il est proposé une avance sur subvention de 50 %, soit 6 000,00 €, au St James Vélo Club de Montélimar, pour l'organisation de la CORIMA les 19 et 20 mars 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à verser les avances sur subventions 2016.

M. Alain CSIKEL :

"Bonsoir. Cela fait maintenant plus de six mois que nous avons demandé aux services techniques de la ville de Montélimar par quel moyen la ville avait exercé son contrôle sur le bon usage des subventions 2014. Nous en avons fait la demande par écrit plusieurs fois puisque nous souhaitions consulter les documents associés à ces contrôles, à savoir ceux dont la production est exigée par les dispositions de l'article 1611-4 du Code général des collectivités territoriales. À ce jour, nous attendons toujours. En conséquence, je voterai contre."

Monsieur le Président :

"Je vous rappelle juste, M. CSIKEL, que nous ne sommes pas en conseil municipal de la ville de Montélimar et que les subventions concernent les associations qui dépendent des compétences de l'Agglomération."

ADOpte A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

Ne prennent pas part au vote :

- Pour la Mission Locale Portes de Provence : M. J. DUC, Mme G. SAVIN, M. F. CARRERA, M. F. REYNIER, Mme M. EYBALIN, M. L. MERLE, M. K. OUMEDDOUR, Mme P. BRUNEL-MAILLET, Mme M. FIGUET.
- Pour l'Office de Tourisme : Mme G. TORTOSA, M. B. ALMORIC, M. F. CARRERA, M. J. CHABERT, M. J. DUC, Mme M. FIGUET, Mme P. GARY, M. J.P. LAVAL, M. T. LHUILLIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. R. PLUNIAN.

- Pour l'Office de Tourisme du Pays de Marsanne : Mme P. GARY, M. T. LHUILLIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. H. ANDEOL, M. B. ALMORIC, Mme F. MERLET, M. J. CHABERT.
- Pour la MJC de Montélimar : M. F. REYNIER, M. D. POIRIER, M. K. OUMEDDOUR, Mme M. FIGUET.

Mme Danielle GRANIER :

"Je vous propose de vous présenter les délibérations 1.9, 1.10 et 1.11 qui sont cohérentes entre elles."

1.9 - SCHEMA DE MUTUALISATION - ACTUALISATION AU 1ER JANVIER 2016

Rapporteur : Danielle GRANIER

Par délibération n° 1.3 en date du 23 février 2015, rendue exécutoire, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, en application des articles L.5211-4-2 et L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 1.1 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a modifié son intérêt communautaire en application de la loi NOTRE.

Pour mémoire : les services fonctionnels juridiques, de gestion des agents, de gestion financière, de formation, de commande publique et la gestion des archives sont mutualisés entre la Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées dans l'année.

Le système d'information géographique est également mutualisé entre toutes les communes du territoire. Le service de gestion des archives reste à étendre à l'ensemble des communes.

Il convient donc d'actualiser ce schéma au 1er janvier 2016 par la mise en commun du service opérationnel de gestion *des équipements culturels, des animations culturelles*³ et de *l'événementiel*.

Le tableau initial des services partagés entre l'Agglomération et la Ville de Montélimar, intégré à la délibération susvisée est donc complété par les éléments nouveaux *portés en italiques* :

NATURE	CRITERES DE REPARTITION (unité de valeurs)	Mesures d'accompagnement de direction et de RH
Régie et prestations techniques	Unité de valeurs en heures valorisées en CHMVCV valeur ville	Fiches mensuelles de prestations - Etat récapitulatif en fin d'année
Guichet unique de la vie associative	<i>Nombre d'opérations comptables réalisées pour l'agglomération/nombre total d'opérations comptables (% par rapport à 20 % coût réel du guichet unique)</i> Nombre de contrats de réservation gérés pour l'agglomération/nombre total de contrats <i>(% par rapport à 80 % coût réel du guichet unique)</i>	Fiches mensuelles de prestations Etat récapitulatif en fin d'année
Brigade animalière	Coût réel analytique (100 %)	Données financières budget de la ville
Service courrier/reprographie	Nombre de copies et/ou nb de courriers traités extraits de la comptabilité analytique	Tableaux mensuels produits par le service courrier/reprographie (deux indicateurs)

³ Délibération n° 1.3 du 23 février 2015, modifiée par délibération n° 1.9 en date du 14 décembre 2015

Manifestations/protocole	Unités de valeurs - nb heures manifestations/coût total du service	Tableaux mensuels produits par le service
<i>Service commun opérationnel Prévention des risques professionnels et liés aux ERP et aux manifestations/plans de prévention (mutualisation descendante)</i>	<i>50 % des missions relèvent de la prévention des risques professionnels et de la prévention des risques psycho-sociaux et sont partagées entre l'agglomération et la ville suivant les clés de répartition du service mutualisé des ressources humaines. 50 % des missions ne sont pas réparties et sont affectées à notre établissement au titre des ERP, de la sécurité des manifestations et des plans de prévention.</i>	<i>Données financières budget de l'agglomération</i>
Communication	% de travaux conduits pour chaque entité - Données comptabilité de service	Tableaux mensuels de répartition de prestations
<i>Service commun opérationnel Gestion des équipements culturels, des animations culturelles et de l'événementiel (Mutualisation descendante)</i>	<i>% au regard des missions confiées de la masse salariale</i>	<i>Répartition suivant un tableau annuel de répartition des missions assurées. (Estimation 60 % agglomération et 40 % ville)</i>

Les services communs susvisés *mentionnés en italiques* seront gérés par notre Etablissement public de coopération intercommunale. Les autres services resteront gérés par la Ville de Montélimar.

Deux fonctionnaires sont concernés par ces mises en commun et seront transférés de plein droit, en application du quatrième alinéa de l'article L.5211-4-2 du CGCT, dans les conditions prévues par la convention annexée et la fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis de cet agent. Le service de prévention des risques pourra être mutualisé avec les autres communes du territoire de l'agglomération au tarif horaire CHMVCV agglomération⁴.

L'impact de cette modification de schéma est limité en ce qui concerne les effectifs de la collectivité d'accueil (+ 2 agents au tableau des effectifs) et s'inscrit dans les objectifs d'évolution prévisionnelle des charges nettes des compensations, remboursements et atténuations des charges des dépenses nouvelles de personnel au titre des exercices 2016 et suivants de notre Etablissement de coopération intercommunale. S'agissant de la collectivité d'origine, le tableau des effectifs constatera une baisse d'effectif d'un agent contractuel et d'un agent titulaire et un transfert de charges salariales vers des charges de remboursements de dépenses mutualisées.

Il est rappelé que suivant le dispositif confirmé de la délibération d'origine, la répartition des charges fera l'objet d'une première évaluation au cours du premier trimestre de l'exercice 2016. Des agents/services de l'EPCI pourront être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, en particulier pour assurer les services minimum d'accueil des élèves dans les écoles, participer à l'organisation des bureaux de vote, des événements ou festivités ou une présence et/ou une information de proximité dans les communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-4-2, L.5211-9 et L.5211-39-1,
Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2015,

⁴ Contribution horaire à la marge sur coût variable : 48,50 euros en 2015.

DE MODIFIER le tableau des services mutualisés.

Mme Catherine COUTARD :

"Si j'ai compris ce que vous avez indiqué sur le service commun opérationnel de gestion des équipements culturels, animations culturelles et de l'événementiel, cela concerne un seul fonctionnaire."

Mme Danielle GRANIER :

"Oui, un seul agent est concerné."

Mme Catherine COUTARD :

"Par conséquent, les salariés qui travaillent dans les structures concernées, si l'on reprend la délibération, ils ont déjà été transférés et vous ne les regroupez pas à cet endroit-là. N'est-ce pas ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Ils ont été transférés au moment où nous avons transféré la compétence de l'établissement."

Mme Catherine COUTARD :

"Lorsque vous indiquez qu'il y a un fonctionnaire de plus, à l'intérieur de ce service commun opérationnel on y trouve tous les fonctionnaires déjà transférés ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Oui."

Mme Catherine COUTARD :

"Ma question a pour but de mieux comprendre pour quelles raisons le service opérationnel de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements de développement territorial qui comprend le Palais des Congrès ne semble pas faire partie de cet ensemble. L'ensemble des salariés qui fonctionnent a-t-il déjà été transféré par ailleurs ? Dans quelle case apparaîtrait-il ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Le Palais des Congrès a déjà été transféré au moment de sa construction. Le personnel a été transféré à ce moment-là."

Mme Catherine COUTARD :

"Dans quelle case ce personnel rentre-t-il ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Il n'est pas dans la culture. Il figure dans les événementiels étant donné qu'il n'y a pas que de la culture au Palais des Congrès."

Mme Catherine COUTARD :

"Je comprends. Je vous demande juste dans quelle case il rentre."

Monsieur le Président :

"Je ne comprends pas le sens de votre question, Mme COUTARD. En quoi est-ce important que ce personnel soit dans la case Culture ou dans la case Événementiel ? J'essaie de comprendre votre question."

Mme Catherine COUTARD :

"Peu importe dans quelle case ils se trouvent à partir du moment où vous me dites dans quelle case ils apparaissent. Pour le moment, je ne vois pas de case. Dites-moi dans quelle case apparaît le personnel du Palais des Congrès ?"

Monsieur le Président :

"Ils ne font pas partie du personnel mutualisé. Ils sont affectés au Palais des Congrès."

Mme Danielle GRANIER :

"En effet, le Palais des Congrès n'est pas un service mutualisé. Il s'agit d'un service de l'Agglomération à part entière. Il n'est donc pas dans le schéma de mutualisation."

Mme Catherine COUTARD :

"Tout le personnel est payé intégralement par l'Agglomération ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Oui."

Mme Catherine COUTARD :

"Je vous remercie pour la réponse."

M. Johann MATTI :

"Bonsoir à tous. J'ai une question d'ordre technique. La ville de Montélimar a transféré une bonne partie de son personnel au niveau de l'Agglomération. Aujourd'hui, nous transférons encore d'autres personnels. Vous le savez peut-être, à travers la presse, la ville de Montélimar a également décidé de réduire notamment le nombre de jours dits "du Maire" passant de six jours et demi à deux jours et demi, me semble-t-il, pour ses employés. En ce qui concerne le personnel déjà transféré ou le personnel que nous allons transférer aujourd'hui, ces personnes vont-elles garder les mêmes "avantages" ou ceux-ci vont-ils être revus à la baisse de la même façon que ceux de la ville de Montélimar ont été revus à la baisse ? Je pose cette question dans le simple but d'avoir une vision de schéma global et de "paix sociale"."

Mme Danielle GRANIER :

"Cela a été présenté au Conseil Technique la semaine dernière. Le personnel qui a été transféré va perdre quatre jours et demi comme le personnel de la ville de Montélimar."

M. Johann MATTI :

"Cela n'apparaît pas dans les délibérations, car il me semble qu'on le vote au niveau des communes ?"

Monsieur le Président :

"En fait, cela concerne une réactualisation du temps de travail. Pour être précis sur le sujet que vous abordez, M. MATTI, les agents de l'Agglomération travaillent 1 607 heures par an et les agents de la ville de Montélimar 1 526 heures. L'objectif est d'harmoniser et de permettre à ce qu'il y ait plus de justice et plus de justesse en terme de traitement des agents de la Ville et de l'Agglomération. C'est la raison pour laquelle l'Agglomération prend ces délibérations. D'ailleurs, le Comité Technique a voté à l'unanimité ces dispositions."

Mme Danielle GRANIER :

"L'Agglomération n'a pas à délibérer parce que, de plein droit, nous prenons la délibération de la ville de Montélimar pour les agents transférés."

Mme Michèle EYBALIN :

"J'ai une question complémentaire sur le transfert de la compétence Cellule emploi et actions de soutien à l'emploi. Nous souhaitons savoir combien d'agents étaient transférés."

Mme Danielle GRANIER :

"Nous n'en avons pas parlé pour le moment. Ce sont les délibérations suivantes."

Mme Michèle EYBALIN :

"Je suis allée trop vite."

ADOPTE A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.10 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN OPERATIONNEL "GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS, DES ANIMATIONS CULTURELLES ET DE L'EVENEMENTIEL"

Rapporteur : Danielle GRANIER

L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit la création de services communs opérationnels ou fonctionnels, au sein d'un EPCI, en dehors des compétences transférées.

Ces services peuvent notamment être chargés de la gestion des équipements culturels, des animations culturelles et de l'événementiel.

Au regard de ces dispositions, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération se dotera à compter du 1er janvier 2016 d'un service commun ayant en charge la gestion des équipements culturels, des animations culturelles et de l'événementiel.

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiant l'article L.5211-4-2 du CGCT a modifié les effets de cette mise en commun sur les personnels prévoyant expressément que « *Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* »

Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, l'agent non titulaire affecté au service de la ville de Montélimar ayant en charge la gestion des équipements culturels, des animations culturelles et de l'événementiel est transféré à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération. Il convient, en considération de ces dispositions, de prévoir, par convention, les modalités d'organisation du service commun à compter du 1er janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-4-2, L.5211-9, L.5211-39 et D.5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création du service commun dédié à la gestion des équipements culturels, des animations culturelles et de l'événementiel,

DE PRENDRE ACTE du transfert de plein droit de l'agent exerçant les missions relatives à la gestion des équipements culturels, des animations culturelles et de l'événementiel,

DE PREVOIR par convention les modalités de transfert de l'agent de la Ville de Montélimar et d'occupation des locaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention fixant les effets de la mise en commun de ce service entre la Ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, ainsi que tout document afférent,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.11 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN OPERATIONNEL "PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET LIES AUX ERP ET AUX MANIFESTATIONS"

Rapporteur : Danielle GRANIER

L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit la création de services communs fonctionnels, au sein d'un EPCI, en dehors des compétences transférées.

Ces services peuvent notamment être chargés de la prévention des risques professionnels et liés aux ERP et aux manifestations.

Au regard de ces dispositions, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération se dotera à compter du 1er janvier 2016 d'un service commun ayant en charge la prévention des risques professionnels et liés aux ERP et aux manifestations.

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiant l'article L.5211-4-2 du CGCT a modifié les effets de cette mise en commun sur les personnels prévoyant expressément que « *Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* »

Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, le fonctionnaire affecté au service de la ville de Montélimar ayant en charge la prévention des risques est transféré à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Il convient, en considération de ces dispositions, de prévoir, par convention, les modalités d'organisation du service commun à compter du 1er janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-4-2, L.5211-9, L.5211-39 et D.5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création du service commun dédié à la prévention des risques professionnels et liés aux ERP et aux manifestations,

DE PRENDRE ACTE du transfert de plein droit de l'agent exerçant les missions relatives à la prévention des risques professionnels et liés aux ERP et aux manifestations,

DE PREVOIR par convention les modalités de transfert de l'agent de la ville de Montélimar et d'occupation des locaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention fixant les effets de la mise en commun de ce service entre la Ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, ainsi que tout document afférent,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

Mme Danielle GRANIER :

"Je vous propose également de vous présenter les trois délibérations suivantes : 1.12, 1.13 et 1.14 qui sont également cohérentes entre elles."

1.12 - TRANSFERT DE SERVICE ET DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTE LIMAR A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTE LIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Danielle GRANIER

La compétence «cellule emploi et action de soutien à l'emploi par la mise en relation des entreprises et des demandeurs d'emploi» relèvera de l'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2016.

Aussi, à compter du 1er janvier 2016, les fonctionnaires et agents territoriaux affectés à l'exercice de cette compétence seront transférés à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise respectivement après avis du Comité Technique compétent pour la Ville de Montélimar et du Comité Technique compétent pour Montélimar- Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Montélimar,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision conjointe susmentionnée et annexée à la présente,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Michèle EYBALIN :

"Je voudrais simplement reposer ma question, savoir combien d'agents de la Cellule emploi sont transférés ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Ils sont deux à être transférés de la Cellule emploi."

Monsieur le Président :

"Peut-être y a-t-il une précision à apporter : jusqu'à maintenant était toléré le fait que des agents qui dépendaient d'une collectivité locale, par exemple, puissent exercer des missions et des fonctions pour une structure intercommunale, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. Il faut donc qu'il y ait une procédure descendante des agglomérations vers les collectivités, ce qui nous oblige à transférer vers l'Agglomération du personnel afin qu'il puisse effectuer des missions à la fois pour l'Agglomération et pour les collectivités concernées. C'est une évolution législative qui conduit à cela aussi."

Mme Catherine COUTARD :

"Sur la deuxième délibération présentée, je suppose que les financements externes correspondent à une possibilité de prise en charge en subvention par un organisme. Avons-nous une idée de quel montant cela va recouvrir à peu près ?"

M. Thierry LHUILLIER :

"Le recouvrement devrait être de 70 % par des aides de l'ADEME."

ADOPTE A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN)

1.13 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR LA CREATION D'UNE PLATE-FORME ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, en sa qualité de Territoire à Energie positive (TEPOS), porte la mise en œuvre et le déploiement de la stratégie énergétique du territoire couvert par le dossier TEPOS.

A ce titre, elle doit s'engager à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle doit pour ce faire proposer un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Afin de répondre à ces objectifs et coordonner l'action du territoire, un poste de chargé de mission pour la création d'une plate-forme énergétique dans le cadre du territoire à énergie positive doit être créé avec pour missions :

- *La mise en œuvre de la plate-forme énergétique*
- *La coordination et la gestion des relations avec les partenaires*
- *L'accompagnement pour l'incitation à la rénovation énergétique*

Au regard de la spécificité et de la particularité des missions et savoir-faire afférents au poste de chargé de mission pour la création d'une plate-forme énergétique dans le cadre du territoire à énergie positive, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel de catégorie A, rattaché hiérarchiquement à la Direction du Patrimoine, pour une durée de trois (03) ans.

Il sera rémunéré dans la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Cette création de poste s'inscrit dans l'objectif d'une optimisation des dépenses de personnel, par la *mutualisation* à l'échelle de l'agglomération et du futur territoire du SCOT.

Il fera en effet l'objet d'un financement externe dans le cadre du dossier TEPOS déposé par Montélimar-Agglomération (fiche action n° 12).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3-3 et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création du poste de CHARGÉ DE MISSION POUR LA CRÉATION D'UNE PLATE-FORME ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE DU TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE, tel que défini ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.14 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION AU 1ER JANVIER 2016

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi du 26 janvier 1984,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois ci-dessous,

FILIERE ADMINISTRATIVE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
Directeur	A	1	1	1	1
Attaché principal	A	4	4	4	4
Attaché	A	9	9	9	9
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	11	11	11	11
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	2	2
Rédacteur	B	5	7	5	7
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	8	9	7	8
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	12	12	10	10
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	19	19	17	17
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		71	74	66	69

FILIÈRE TECHNIQUE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
Ingénieur en chef de cl. exceptionnelle	A	0	0	0	0
Ingénieur en chef de cl. normale	A	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	4	4	4	4
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	3	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	4	4
Technicien	B	3	3	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3	3
Agent de maîtrise	C	4	4	3	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	5	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	3	3	1	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	30	30	29	29
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet	C				
- 30 H		2	2	2	2
- 25 H		3	3	3	3
- 23 H		1	1	1	1
- 10 H		0	0	0	0
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		66	66	59	59

FILIÈRE SOCIALE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
Éducateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	2	2
Éducateur de Jeunes Enfants	B	5	5	5	5
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0

A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	2
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
TOTAL FILIÈRE SOCIALE		10	10	10	10

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	A	0	0	0	0
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	2	2	2	2
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	1	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	C	6	6	6	6
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	C	14	14	14	14
TOTAL FILIÈRE MEDICO- SOCIALE		25	25	25	25

FILIÈRE ANIMATION					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
Animateur principal 1 ^{ère} classe	A	2	2	1	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	A	0	0	0	0
Animateur	A	6	6	6	6
Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	3	3
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	C	13	13	10	10
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	34	34	32	32

Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe Temps non complet	C				
31 h 30		1	1	1	1
30 h 00		10	10	10	10
24 h 00		1	1	1	1
22 h 00		1	1	1	1
21 h 30		1	1	1	1
20 h 00		3	3	3	3
18 h 00		1	1	1	1
17 h 30		1	1	1	1
10 h 12		0	0	0	0
05 h 45		0	0	0	0
04 h 42		1	1	1	1
TOTAL FILIÈRE ANIMATION			78	78	72

FILIÈRE SPORTIVE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
Conseiller principal des A.P.S.	A	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	1	1	1	1
Éducateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	4	4
Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Éducateur des A.P.S.	B	3	3	2	2
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE		8	8	7	7

FILIÈRE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe (Formation Musicale)	A	2	2	2	2
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (Piano/Jazz/M. A.)	A	1	1	1	1
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale Temps Non Complet	A				
- 03 h 00		1	1	1	1
- 05 h 00		1	1	1	1

Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	8	8	8	8
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe Temps Non Complet - 09 h 00 - 18 h 15 - 10 h 15 - 19 h 00 - 17 h 00 - 16 h 00 - 12 h 15 - 10 h 00 - 08 h 00 - 06 h 00	B	10	10	9	9
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		23	23	22	22

FILIÈRE CULTURELLE - PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
Conservateur en chef (bibliothèques)	A	1	1	1	1
Conservateur (bibliothèques)	A	0	0	0	0
Attaché de conservation (patrimoine)	A	1	1	1	1
Bibliothécaire	A	6	6	3	3
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	4	4
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1
Assistant de conservation	B	2	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0

Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	4	4	4	4
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	4	4	4	4
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES		25	25	21	21

EMPLOIS FONCTIONNELS					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
Directeur Général des Services des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants	A	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint des Services des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	A	1	1	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		2	2	2	2

COLLABORATEURS DE CABINET				
EMPLOIS	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
Chef de Cabinet	1	1	1	1
TOTAL COLLABORATEURS DE CABINET	1	1	1	1

AGENTS NON TITULAIRES					
CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			13/10/2015	01/01/2016	
Chargé de programmation cinématographique	A	Culture	1	1	Art. 3-3 1° et dernier alinéa Loi 26.01.1984
Chargé de mission pour la programmation des spectacles vivants	A	Culture	1	1	Art. 3-3 2° et dernier alinéa Loi 26.01.1984
Directeur de l'animation culturelle et événementielle	A	Culture	0	1	Art. 3 al. 5 et 8 Loi 26.01.84
Directeur de C.L.S.H.	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005

Animateur de CLSH	C	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Assistantes Maternelles		Crèche Familiale	12	12	

CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			13/10/2015	01/01/2016	
Directrice de multi-accueil Temps complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 21 Loi 2012-347 du 12.03.2012
Educateur de jeunes enfants Temps Complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 3 al.4 et 8 Loi 84-53 du 26.01.84
Responsable d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation multi-accueil - Temps complet	C	Petite enfance	8	8	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation multi-accueil - Temps non complet 30 H	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Auxiliaire de puériculture Temps complet	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Auxiliaire de puériculture Temps non complet - 20 h - 30 h	C	Petite enfance	1 0	1 0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice d'accueil de loisirs Temps non complet 24.5 H	B	Enfance & Jeunesse	0	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice adjointe d'accueil de loisirs Temps non complet 14.89 H	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation Temps complet	C	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation Temps non complet - 7.8 H - 18.8 H - 22 H	C	Enfance & Jeunesse	1 2 3	1 2 3	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005

- 24 H			1	1	
- 7 H			1	1	
- 14 H			1	1	
- 27 H			1	1	

CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			13/10/2015	01/01/2016	
Chargé de mission de la transition énergétique	A	Environnement	0	1	Art. 3-3 Loi 84-53 du 26.01.1984
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES			43	45	

CONSERVATOIRE - PERSONNEL NON TITULAIRE					
GRADES / TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
Professeur d'enseignement artistique de classe normale <i>Temps Non Complet</i> - Harpe : 02 h 00 - Alto : 04 h 00 - Viole de gambe et disciplines diverses : 14 h 30	A	1 1 1	1 1 1	1 1 1	1 1 1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe <i>Temps complet</i> - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Art dramatique : 20 h	B	5	5	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe <i>Temps Non Complet</i> - Trompette : 06 h 45 - Trombone : 04 h 00 - Enseignement scolaire: 05 h 00 - Chant: 14 h 30 - Formation musicale : 06 h 00	B	5	5	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe <i>Temps Non Complet</i> - Batterie : 07 h 15 - Basse et batterie : 09 h 45 - Batterie : 05 h 00	B	3	3	3	3

Assistant d'enseignement artistique <i>Temps Non Complet</i> - Assistanat théâtre : 02 h 00	B	1	1	1	1
TOTAL CONSERVATOIRE PERSONNEL NON TITULAIRE		17	17	17	17

TOTAL GENERAL (titulaires & non titulaires)	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	13/10/2015	01/01/2016	13/10/2015	01/01/2016
	369	374	345	350

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2016.

ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.15 - REPRESENTATION DE MONTELMAR-AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARGUERITE DURAS

Rapporteur : Franck REYNIER

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement a modifié la représentation des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration des EPLE.

Ce décret modifie le Code de l'éducation :

- Pour les collèges (article R.421-16) : « (...)6° Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ; (...) »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R.421-16,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DESIGNER M. Karim OUMEDDOUR pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Marguerite Duras.

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN)

1.16 - INSTAURATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE AVEC LES EPCI - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE MONTELMAR-AGGLOMERATION A LA COMMISSION ENERGIE

Rapporteur : Franck REYNIER

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Montélimar-Agglomération a été officiellement saisie par Monsieur le Président d'Energie SDED, dont le Syndicat a d'ores et déjà créé ladite commission pour continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, afin de désigner un représentant titulaire.

Cette commission, qui doit être instituée avant le 1^{er} janvier 2016, a un rôle majeur :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet dite "loi NOME"
- après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique
- cette commission se réunit au moins une fois par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 portant Transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme et, notamment, sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

DE DESIGNER, M. Thierry LHUILLIER pour siéger en qualité de Représentant de Montélimar-Agglomération à la commission consultative Energie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Michèle EYBALIN :

"J'aurais souhaité poser une question sur le point précédent concernant le collègue. M. OUMEDDOUR n'y siège-t-il pas déjà en tant que Conseiller départemental ?"

Monsieur le Président :

"Non, car il ne s'agit pas de son canton. M. OUMEDDOUR est Conseiller sur le canton 1 alors que le collègue Marguerite Duras se situe sur le canton 2."

Mme Michèle EYBALIN :

"J'aurais préféré un autre élu."

Monsieur le Président :

"Pas moi."

1.17 - CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS DES OPERATIONS REALISEES SUR LE PATRIMOINE DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Le Syndicat Départemental d'Économie d'Énergie (S.D.E.D.) a proposé à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération que lui soit confiée la gestion des certificats d'Économies d'Énergie (C.E.E.) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par Montélimar-Agglomération, afin de les regrouper sur l'ensemble du Département.

Depuis 2009, le S.D.E.D. recueille, auprès des collectivités et leurs groupements, les dossiers de projet de travaux en vue d'obtenir des C.E.E.

L'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Dans ces conditions, le S.D.E.D propose à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération de conclure une convention d'une durée de quatre (4) ans définissant les attributions des parties à la convention et décrivant les différentes procédures utilisables ; Montélimar-Agglomération conservant ainsi la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion des C.E.E. au Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et L.221-7,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le projet de convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus des opérations réalisées sur le patrimoine de la Communauté d'agglomération ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus des opérations réalisées sur le patrimoine de la Communauté d'agglomération à intervenir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.1 - CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES ENTRE MONTELMAR-AGGLOMERATION ET LA SPL MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT - EXERCICE 2016

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est préalablement rappelé que la société « Montélimar-Sésame Développement »⁵ est une société publique locale (SPL), régie par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La SPL « Montélimar-Sésame Développement » a notamment pour objet de mener des actions ayant pour finalité " ...d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques..." ainsi que "d'exercer toutes autres activités d'intérêt général."

Les statuts de la société prévoient ainsi (article 29) que : "*Les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires représentées directement au Conseil d'Administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin de bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées ;... et qu'à cet effet des dispositions spécifiques doivent être mises en place...*".

Par ailleurs, le contrôle exercé sur la société est fondé, "*d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.*"

Dans le cadre de ses compétences, notre établissement public de coopération intercommunale exerce effectivement sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services afin de garantir le caractère « in house » de la relation entre la SPL et ses actionnaires (la Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération). Un système de contrôle et de reporting a ainsi été mis en place au niveau de la gouvernance de la politique territoriale « Développement économique ».

Les services confiés à la SPL s'inscrivent enfin dans l'appréciation globale de l'efficacité des actions conduites en matière économique et font l'objet d'évaluations amont et aval des enjeux, objectifs et moyens affectés.

Il est ainsi PROPOSÉ au Conseil communautaire de confier à la SPL Montélimar-Sésame Développement, les missions suivantes et d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés de prestations intégrées afférents :

Objet du marché de prestations intégrées	Contenu	Montant pour une durée de un an renouvelable par décision expresse	Modalités de contrôle et de reporting prévues au marché
Organisation du forum de l'Emploi	<i>Organisation, animation et gestion du budget affecté⁶</i>	60 780 € TTC (dont 47 140 € TTC pour l'achat des équipements de l'événement, et 13 640 € TTC de forfait hommes/jours)	Production d'un bilan qualitatif et quantitatif dans le mois suivant le forum
Organisation du forum des jobs saisonniers	<i>Organisation, animation et gestion du budget affecté⁷</i>	50 635 € TTC (dont 36 995 € TTC pour l'achat des équipements de l'événement, et 13 640 € TTC de forfait hommes/jours)	Production d'un bilan qualitatif et quantitatif dans le mois suivant le forum
Organisation des rencontres avec les entreprises	<i>Organisation, animation et gestion du budget affecté⁸</i>	18 800 € TTC (dont 11 620 € TTC pour l'achat des équipements de l'événement, et 7 180 € TTC de forfait hommes/jours)	Production d'un bilan qualitatif et quantitatif dans le mois suivant l'événement

⁵ Le conseil d'administration de la société s'est réuni le jeudi 19 novembre 2015. Cette réunion donnera lieu à un rapport écrit à notre établissement public de coopération intercommunale, actionnaire, dans les six premiers mois de l'exercice 2016.

⁶ Précédemment inscrite au budget de l'agglomération : Antenne 4600 : 48 100 euros

⁷ Précédemment inscrite au budget de l'agglomération : Antenne 4600 : 37 750 euros

⁸ Précédemment inscrite au budget de l'agglomération : Antenne 4600 : 11 626 euros

Prestations économiques, d'emploi, de formation, observatoire et d'analyse.	<i>Instaurer des partenariats avec l'ensemble des acteurs économiques</i> <i>Impulser du développement économique local (marchés et filières)</i> <i>Identifier nos entreprises et les rencontrer</i> <i>Accompagner les entreprises dans leur démarche d'évolution</i> <i>Organiser et animer des réunions et événements économiques</i> <i>Contribuer aux réflexions de planification (PLU, SCOT)</i> <i>Proposer des programmes de développement</i> <i>Accompagner l'emploi et la formation</i> <i>Observer et analyser les tendances de l'économie locale⁹</i>	169 000 € TTC forfait hommes/jours (dont 11 760 TTC pour mener l'observatoire économique)	Reporting bi-mensuel en réunion de cadrage territorial et production d'un bilan qualitatif et quantitatif semestriel
Assistance à maîtrise d'ouvrage - pilotage du programme fourniture et de service installation d'une « Greenbox » dans le cadre de l'action TEPOS	<i>Il s'agit d'assister Montélimar-agglomération pour l'acquisition et l'installation d'un démonstrateur de production et stockage d'hydrogène</i>	20 000 € TTC forfait hommes/jours	Dispositions contractuelles du contrat d'assistance
Action commerciale et recherche d'investisseurs et de la promotion	<i>Accueil et suivi des Prospects (sur la base de 150 prospects annuels)</i> <i>Promouvoir le Territoire auprès des entreprises et partenaires économiques</i> <i>Commercialiser le foncier d'activité</i> <i>Alimenter les informations pour la stratégie de communication économique de Montélimar-Agglomération</i>	150 000 TTC forfait hommes/jours (dont 100 000 € TTC sur l'axe « Apporteurs d'affaires »)	Reporting bi-mensuel en réunion de cadrage territorial et production d'un bilan qualitatif et quantitatif mensuel

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu le rapport de son Président, sur les caractéristiques essentielles de la convention à conclure avec la SPL,

Considérant son antériorité à la période de sa mise en œuvre,

Considérant qu'elle s'inscrit dans les objectifs du projet de territoire et dans les orientations budgétaires de notre établissement public territorial,

⁹ Précédemment inscrite au budget de l'agglomération : Antenne 4600 : 12 000 euros

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le ou les marchés de prestations intégrées afférents à la présente délibération, répondant à ses caractéristiques essentielles, délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"C'est une remarque plus qu'une question, car je suppose bien que si je demande quelle place ces 450 000 à 500 000 euros mis bout à bout ont dans le budget global de la SPL, nous n'aurons pas plus accès aux comptes de la SPL. Par conséquent, il me paraît impossible de voter une délibération dans laquelle 500 000 euros rentrent dans un budget inconnu de l'opposition."

ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN ; 3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

Ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL : M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. R. PLUNIAN, M. T. LHUILLIER, M. J.F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS.

M. Joël DUC :

"Je vais vous présenter l'ensemble des délibérations 2.2 et 2.3."

2.2 - PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DE L'OPERATION ZAC DU PLATEAU CONFIEE A SODEC

Rapporteur : Joël DUC

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est compétente en matière économique et son assemblée délibérante a, par délibération du 26 septembre 2011, déclaré d'intérêt communautaire la zone économique dite « ZAC du Plateau ».

Par délibération en date du 14 octobre 2013, Montélimar-Agglomération a choisi de désigner la société SODEC en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Plateau, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Plateau.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil Communautaire le CRAC de la concession d'aménagement ZAC du Plateau correspondant à l'activité de l'exercice 2014.

Le CRAC est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération.
Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le rapport exposant le Compte Rendu Annuel au Concedant au 31 décembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le CRAC et les bilans tels qu'ils sont présentés,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Je ne reviendrai pas sur le détail intérieur. Je veux juste savoir comment on peut continuer à nous demander d'investir sur une ZAC du Plateau, suite à la décision du tribunal administratif, le 26 novembre, d'annuler la délibération de la ville de Montélimar de septembre 2014 qui validait le PLU de Montélimar. Nous sommes aujourd'hui en train d'urbaniser une zone qui n'est plus, selon le PLU en vigueur, urbanisable. Je voulais savoir comment on pouvait continuer à nous demander de délibérer, pourquoi cette annulation n'a pas été présentée au Conseil communautaire et quelles sont les conséquences financières, pour le moins du retard attendu sur le fonctionnement de notre Agglomération, voire des pénalités que l'aménageur pressenti peut réclamer."

M. Joël DUC :

"Nous ne sommes pas en train d'étudier le PLU de la ville de Montélimar, mais le compte rendu d'activité de l'année 2014. S'il y a eu des jugements sur l'année 2015, cela n'a pas à voir avec cette délibération."

Mme Catherine COUTARD :

"J'entends bien qu'en 2014 le PLU n'était pas encore annulé. En fait, il n'était même pas voté puisqu'il a été voté en septembre 2014. En 2014, nous travaillions sur un PLU qui n'était pas encore adopté et en 2015, nous nous retrouvons avec un PLU retoqué. Si vous voulez, il me semble normal que les Conseillers communautaires bénéficient de l'information de cette annulation de la délibération de la ville de Montélimar, certes, mais qui impacte un sujet important puisque dans le PLU antérieur à 2009, je ne crois pas que le Plateau soit en zone urbanisable."

Monsieur le Président :

"Le PLU de Montélimar n'est pas retoqué, comme vous dites. Effectivement, des procédures sont en cours, mais le PLU de Montélimar a été adopté. Il s'applique. En conséquence, je ne comprends pas le sens de votre affirmation."

Mme Catherine COUTARD :

"La révision générale a été adoptée en septembre 2015 et cette délibération a été annulée par le tribunal administratif."

Monsieur le Président :

"Je vous redis : votre affirmation est fausse."

Mme Catherine COUTARD :

"Je lis : "La délibération du 15 septembre 2014 portant approbation du PLU de la commune de Montélimar est annulée en tant que le règlement du PLU interdit... etc." Il s'agit de la décision du tribunal administratif du 26 novembre 2015."

Monsieur le Président :

"Il n'y a pas de décision d'annulation du PLU. Ce que vous affirmez est faux."

Mme Catherine COUTARD :

"Alors, dites-moi comment vous comprenez le paragraphe que je viens de lire ?"

Monsieur le Président :

"Je vous propose que lors des prochaines commissions du Conseil municipal de Montélimar qui traitent le PLU, vous puissiez venir. Nos services prendront le temps de vous expliquer. Mais vos affirmations sont fausses Mme COUTARD."

Mme Catherine COUTARD :

"Je pense que cette information est certes importante pour Mme COUTARD, mais également pour l'ensemble des Conseillers communautaires qui vont délibérer sur la ZAC du Plateau."

Monsieur le Président :

"Mme COUTARD, vous affirmez que le PLU de Montélimar aurait été annulé. Je vous affirme que ce que vous dites est faux, qu'il y a des remarques qui sont en train d'être traitées. Je pense que si vous aviez l'expérience de la pratique d'un PLU, vous sauriez qu'il y a régulièrement des remarques de ce type et que les choses se déroulent normalement. Vos informations sont fausses, Mme COUTARD. Il n'y a pas d'annulation du PLU de Montélimar."

Mme Catherine COUTARD :

"Vous pouvez le formuler comme vous le sentez et répéter que c'est faux. Il ne s'agit pas des remarques du Préfet pour améliorer, ni des remarques des tutelles, ce que nous avons déjà fait en Conseil municipal de Montélimar. Il s'agit d'une décision du tribunal administratif qui annule la délibération au regard de trois dispositifs qui y sont inscrits. Par conséquent, il va bien falloir reprendre une procédure pour réaccepter. Tant que ce n'est pas revalidé, vous pouvez jouer sur les mots, c'est annulé. Je ne dis pas que vous n'y arriverez pas de nouveau, puisque nous en sommes à la quatrième ou cinquième fois où votre PLU subit un revers qui mériterait que vous preniez en compte l'ensemble de ces revers, je l'ai déjà dit..."

Monsieur le Président :

"Je veux bien qu'en revers vous soyez une experte, Mme COUTARD."

Mme Catherine COUTARD :

"Je m'étonnais que nous n'y soyons pas arrivés plus tôt."

Monsieur le Président :

"Vous l'avez un peu cherché. Je veux bien être courtois et sympathique, mais..."

Mme Catherine COUTARD :

"Je vous lis la délibération du tribunal administratif. Dites-moi ce que vous comprenez."

Monsieur le Président :

"Mme COUTARD, notre Agglomération, comme la ville, a dans ses effectifs des ingénieurs dont c'est le métier. Mme Cécile Brenne qui est là, dont les compétences sont reconnues, me confirme que ce que vous dites est faux, qu'il n'y a pas d'annulation du PLU, que des remarques sont formulées et qu'elles sont en cours de traitement. C'est juste la démarche normale d'un document d'urbanisme. Vous pouvez répéter ce que vous dites pendant encore un quart d'heure, cela continuera à être faux."

Mme Catherine COUTARD :

"Une remarque d'un tribunal administratif ne fait pas partie des procédures habituelles. D'ailleurs, vous le savez bien puisque pour répondre à une des remarques du tribunal administratif, vous deviez donc avoir anticipé cette décision, vous avez fait voter au dernier Conseil municipal de Montélimar un début de révision partielle sur le sujet sur lequel vous avez des remarques. Donc, ne me dites pas qu'il n'y a pas de souci puisque vous avez déjà anticipé la réponse en engageant une révision partielle."

Monsieur le Président :

"Une révision partielle est un acte normal et qui se déroule régulièrement sur des collectivités de la taille de la ville de Montélimar. Nous aurons l'occasion d'en discuter et d'en débattre. Nous sommes lundi prochain en Conseil municipal. Les services pourront préparer des éléments de réponse et nous fournirons à l'ensemble des Conseillers qui le souhaitent ces documents. Mais, ce que vous affirmez est faux, Mme COUTARD."

Mme Catherine COUTARD :

"C'est juste un hasard si la mise en révision du dernier Conseil municipal concerne un des trois points soulevés par le tribunal administratif."

Monsieur le Président :

"Je continue à dire que vos affirmations et la polémique que vous cherchez à créer sont sans fondement. Je le réaffirme."

Mme Catherine COUTARD :

"Très bien. Comme d'habitude, vous réaffirmez des choses avec beaucoup de force, mais pour moi, et j'en suis bien désolée, le tribunal administratif ne fait pas partie des partenaires habituels de l'élaboration du PLU. C'est un tribunal de jugement."

Monsieur le Président :

"Permettez-moi de répondre à vos affirmations. Cela fait quinze ans que vous êtes Conseillère municipale d'opposition à Montélimar."

Mme Catherine COUTARD :

"J'ai beaucoup de constance."

Monsieur le Président :

"J'ai au moins le respect de vous écouter, même si je suis en désaccord avec vous. Essayez d'avoir au moins la même politesse, Mme COUTARD."

Depuis quinze ans, vous affirmez régulièrement que les documents d'urbanisme ne sont pas valides, qu'il y a des recours. Tous les PLU que j'ai présentés ont été adoptés. Toutes les modifications d'urbanisme ont été acceptées, que cela concerne Maubec et vous nous teniez les mêmes arguments, que cela concerne la zone sud et vous teniez les mêmes arguments et aujourd'hui vous tenez les mêmes arguments sur la zone nord. Je vous redis que les documents d'urbanisme seront conformes aux textes."

Mme Catherine COUTARD :

"Seront !"

Monsieur le Président :

"Mais bien entendu."

Mme Catherine COUTARD :

"Ils ne le sont pas, ils le seront."

Monsieur le Président :

"Ils ne le sont pas tant que la procédure n'est pas terminée. Jusque-là, nous arrivons à être d'accord. Donc, les procédures se déroulent normalement et le PLU de la ZAC du Plateau permettra d'accueillir le projet « L'envol » comme nous le souhaitons."

ADOpte A LA MAJORITE (8 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

Ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL : M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. R. PLUNIAN, M. T. LHUILLIER, M. J.F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS.

2.3 – PRESENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS AU CONCEDANT (CRAC) DES OPERATIONS CONFIEES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Joël DUC

Différentes opérations d'aménagements ont été confiées par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération à la SPL MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT au moyen de concessions d'aménagement, pour la réalisation d'opérations de Parcs d'Activités pour le développement économique de l'agglomération, à savoir :

- Parc d'activités de l'Etang à Châteauneuf du Rhône,
- Parc d'activités du Planas à La Bâtie Rolland,
- Parc d'activités de Mirgalland à La Coucourde,
- Parc d'activités de Cléon d'Andran,
- ZAC Portes de Provence.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil Communautaire les CRAC correspondant à chacune des opérations.

Ils ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la SPL MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT le 19 mai 2015 et par l'Assemblée générale des Actionnaires le 25 juin 2015.

Chaque CRAC est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la SPL MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le rapport exposant les Comptes Rendus Annuels au Concédant au 31 décembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les CRAC et les bilans tels qu'ils sont présentés,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Johann MATTI :

"Juste une remarque d'ordre global. L'année dernière, il me semble avoir déjà pointé du doigt les résultats que je trouvais, ma foi, assez décevants de la SPL quant à la commercialisation des lots que nous voyons sur cette délibération. À l'époque, vous m'aviez répondu que c'était de l'anticipation. Aujourd'hui, force est de constater qu'à Châteauneuf du Rhône 19,38 % de la surface totale a été vendue, à La Bâtie-Rolland 14 %, à la Coucourde 5 %, Portes de Provence 76 % et Cléon d'Andran 0 %. Ce qui représente en soi 25 hectares de surfaces disponibles, 258 511 m² exactement, à peu près 127 000 sur Montélimar sans compter, évidemment, les nouvelles zones que vous envisagez, c'est-à-dire L'envol, l'extension de Maubec et les espaces disponibles sur Fortuneau.

Première question : quelles sont les mesures que vous comptez mettre en place au sein de la SPL afin de dynamiser la commercialisation de ces lots ? Mais aussi, comment pouvons-nous voter en 2.1 un budget de 450 000 euros pour une SPL sur laquelle, en tout cas personnellement, je n'ai aucune visibilité, dont 150 000 euros pour la commercialisation du foncier ? 150 000 euros, cela représente une somme assez conséquente pour des résultats qui, vous le concéderez, sont relativement moyens, pour être poli."

M. Joël DUC :

"D'abord, sur Cléon d'Andran, depuis que la SPL a repris la zone de Cléon elle n'a vendu aucun lot, mais auparavant quatre lots étaient vendus. Aujourd'hui, à Cléon d'Andran, il reste quatre lots.

Après, sur 2014, évidemment l'année a été comme ça. Sur la somme de 150 000 euros, celle-ci équivaut à deux apporteurs d'affaires pour l'année 2016. On a bien suivi vos conseils, c'est pour cela que nous allons embaucher deux apporteurs d'affaires pour redynamiser l'année 2016. Par contre, en 2015 nous avons rentré quelques sociétés, notamment à Châteauneuf du Rhône la société Opario, l'agrandissement de la société Pyroverre, la société Bimont. Sur la ZAC Portes de Provence, nous avons rentré le KFC, la société Xerox, et sur La Bâtie Rolland, la crèche de La Bâtie Rolland. Nous avons des promesses sur des terrains se situant sur La Coucourde et sur les autres zones."

M. Johann MATTI :

"Excusez-moi, M. DUC, j'ai juste une question technique. Vous venez de dire que vous allez embaucher deux apporteurs d'affaires pour une somme totale de 150 000 euros, ce qui représente un budget de 75 000 euros par personne, ce qui doit correspondre à un salaire net de 4 500 euros. C'est bien cela M. REYNIER."

Monsieur le Président :

"Puisque vous m'interpellez, M. MATTI, je disais que cela ne concernait pas seulement les charges salariales, mais qu'il y avait aussi de la communication et bien d'autres choses annexes. Votre démonstration n'était pas complète."

M. Johann MATTI :

"C'est peut-être que la décision n'est pas complète aussi. En termes de rémunération, comment embauchez-vous des apporteurs d'affaires, sachant que généralement la pratique est de commissionner ces intervenants en fonction des chiffres qu'ils apportent ? C'est juste une question d'ordre technique."

M. Joël DUC :

"Vous avez raison, il y aura une partie fixe et une partie variable."

M. Johann MATTI :

"Au niveau de la partie variable, quel est le pourcentage par rapport au chiffre d'affaires apporté ?"

M. Joël DUC :

"A hauteur à peu près de 50 %."

M. Johann MATTI :

"C'est-à-dire qu'un apporteur d'affaires sur l'Agglomération récupérera 50 % de la somme apportée par l'entrepreneur."

M. Joël DUC :

"Non, la partie variable sera égale à 50 % de sa partie fixe. S'il s'agissait de 50 % de ce que l'on vend, cela vaudrait le coup, je ne serais plus Président de la SPL, mais apporteur d'affaires."

Mme Catherine COUTARD :

"L'année dernière, la ZAC des Portes de Provence était urbanisée à 79 % avec 113 000 m² vendus et cette année elle est urbanisée à un peu plus de 76 % avec 127 000 m² à urbaniser. Comment est-il possible d'avoir un chiffre inférieur à celui de l'année dernière pour une différence de surface de 14 000 m² ?"

M. Joël DUC :

"Nous avons ajouté la partie KFC. C'est pour cette raison que cela fait plus cette année."

Mme Catherine COUTARD :

"Non, justement cela fait moins cette année. Comment pouvons-nous être en diminution ? L'année dernière, pour le même CRAC, vous nous avez dit que nous avions urbanisé la zone des Portes de Provence à 79 % et aujourd'hui vous nous dites à 76 % seulement. Il reste 14 000 m² de plus à urbaniser par rapport à l'année dernière. Je vous demande comment nous avons pu reculer depuis l'année dernière et non pas comment nous avons pu avancer grâce à l'extraordinaire KFC."

M. Joël DUC :

"La surface de KFC a été rajoutée en plus de la surface à vendre."

Mme Catherine COUTARD :

"Non, la toute petite surface de KFC ne peut pas expliquer la différence. Le nombre de mètres carrés à urbaniser a augmenté de 3 000 m², vous avez raison. Nous sommes passés de 545 à 548. Cependant, la partie encore à urbaniser est passée de 113 à 127. Par conséquent, cela n'a rien à voir. Il y a forcément autre chose."

Monsieur le Président :

"J'essaie de comprendre et j'y mets beaucoup de bonne volonté. Quel est le sens de votre question, Mme COUTARD ?"

Mme Catherine COUTARD :

"Comment voulez-vous que nous puissions trouver crédibles des délibérations qui indiquent d'une année sur l'autre une urbanisation de plus de 10 000 m² en régression. Soit celle de l'année d'avant n'était pas bonne, soit celle de cette année est erronée. En tous les cas, une des deux délibérations ne correspond pas à la réalité."

Monsieur le Président :

"C'est très bien que vous vous intéressiez de la sorte à ce qui se passe dans le développement économique. Cela vous intéresse tellement que je vous incite à venir participer aux commissions parce qu'il s'y déroule des choses très intéressantes et que les sujets sont traités sur le fond. Vous pourriez avoir des discussions et des échanges très intéressants avec Joël DUC et l'ensemble de nos services. Je suis ravi que vous puissiez être intéressée."

Mme Catherine COUTARD :

"Et par conséquent, une réponse aussi simple que celle-ci devrait être donnée en deux minutes sans polémique. Il doit y avoir une explication. On la donne et on passe à autre chose."

Monsieur le Président :

"Quelle polémique ? Nous vous écoutons depuis un bon moment et j'essaie juste de comprendre le sens de votre question et où vous voulez aller. S'il s'agit uniquement de questions techniques, vous pouvez participer aux commissions. Ce sera très intéressant pour vous et pour les services, je n'en doute pas. Là, je ne vois pas où vous voulez aller."

Mme Catherine COUTARD :

"A une question que je soulève souvent qui est celle de la juste information des Conseillers communautaires ou des Conseillers municipaux."

Monsieur le Président :

"C'est la raison pour laquelle j'insiste en vous disant de venir aux commissions qui servent à cela."

Mme Catherine COUTARD :

"Je comprends, mais cela ne changera rien au fait que la délibération..."

Monsieur le Président :

"Vous ne pouvez pas savoir, vous n'y allez jamais."

Mme Catherine COUTARD :

"La délibération qui nous est proposée aujourd'hui paraît incohérente puisque la surface à urbaniser a régressé. La réponse doit être simple, vous la donnez et nous passons à autre chose."

Monsieur le Président :

"Nous allons vous donner les informations. Il n'y a pas de problème. Cela a été fait en commission, mais nous allons le refaire. Cela prendra peut-être une demi-heure, mais ce n'est pas grave. Si cela vous intéresse, Mme COUTARD, cela nous intéresse aussi."

Mme Catherine COUTARD :

"Je vous remercie."

Mme Shirley MOREL :

"En commission, nous avons refait le récapitulatif sur les terrains cessibles. Rappelez-vous, en 2012 et 2013 des travaux d'aménagement ont été faits, notamment liés aux bassins de rétention et la base des terrains cessibles commercialisables a été modifiée. Donc, nous avons refait la démonstration en commission. Je ne l'ai pas là, mais nous pourrons vous la transmettre si vous le souhaitez où, effectivement, nous avons recalculé la base des terrains cessibles, y compris le terrain de KFC."

Mme Catherine COUTARD :

"Je comprends et je vous entends. C'est inscrit dans le rapport. La partie cessible a augmenté de 3 000 m². Or, la partie commercialisée diminue de 14 000."

Mme Shirley MOREL :

"Y compris les travaux d'aménagement des bassins de rétention."

Mme Catherine COUTARD :

"L'année dernière, on nous a fait voter une surface commercialisée supérieure de 14 000 m². Nous n'avons pas commercialisé les bassins de rétention."

M. Joël DUC :

"Au départ, les bassins de rétention étaient commercialisables. Après, puisque nous avons les bassins de rétention, nous avons 14 000 m² en moins."

Mme Catherine COUTARD :

"Je vois que personne ne connaît la réponse. Je trouve cela dommage. Il doit y avoir une réponse technique très simple, mais cela n'est sûrement pas la question des 3 000 m² de plus que KFC a urbanisés."

Mme Shirley MOREL :

"Nous vous remettrons la note précise avec le décompte du foncier qui vous démontrera, comme nous l'avons fait en commission, exactement les terrains commercialisables à la date du 31 décembre 2014 correspondant à l'exercice 2014. Nous avons bien expliqué en commission le 7 octobre le contenu de l'opération."

Mme Catherine COUTARD :

"Donc, c'est votre délibération de cette année qui est bonne et celle de l'année dernière devait avoir un petit problème."

Mme Shirley MOREL :

"Non, ce n'est pas un petit problème, mais un décalage de la base du foncier qui est lié aux travaux d'aménagement et aux espaces commercialisables."

Mme Catherine COUTARD :

"Ecoutez, nous n'allons pas occuper le temps. Vous me montrerez et vous verrez que cette réponse n'est pas la bonne."

Monsieur le Président :

"Nous allons peut-être vous embaucher au service de l'Agglomération, Mme COUTARD. Vous êtes formidable."

ADOpte A LA MAJORITE (8 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

Ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL : M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. R. PLUNIAN, M. T. LHUILLIER, M. J.F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS.

2.4 - CONTRAT D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL "MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT" POUR LA ZAC DU PLATEAU

Rapporteur : Hervé ANDEOL

La Communauté d'Agglomération a souhaité confier à la SPL "Montélimar-Sésame Développement", la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de la réalisation de la ZAC du Plateau.

Le contrat, annexé à la présente, consiste en des prestations de pilotage, de suivi et de coordination des différents acteurs dans le cadre de la réalisation de cette opération dont le planning, annexé au CRAC de la Société concessionnaire¹⁰, traduit la nécessité de renouveler le contrat de prestation au titre de l'exercice 2016.

Le montant global de la prestation pour l'année 2016 s'élève à 45 833 € HT, soit 55 000 € TTC.

Les crédits nécessaires seront reconduits au budget de l'exercice 2016, nature : 611 - fonction 900 antenne 9-s006.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le projet de contrat ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL "Montélimar-Sésame Développement",

¹⁰ Délibération n° 2.2 du 14 décembre 2015 - Annexe 1

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Michèle EYBALIN :

"Je voudrais savoir si les 50 000 euros TTC qui consistent à coordonner l'ensemble des interlocuteurs, à suivre des projets d'implantation, organiser et piloter des réunions, rentrent dans les 500 000 euros qui ont été votés précédemment où les termes sont à peu près les mêmes."

M. Hervé ANDEOL :

"Non, c'est une enveloppe supplémentaire."

Mme Michèle EYBALIN :

"Eh bien, vous allez coordonner sec ! Cela fait tout de même un peu beaucoup."

M. Johann MATTI :

"Très sincèrement, est-il raisonnable de rajouter une enveloppe de 50 000 euros sur une enveloppe qui était à 450 000 avec 150 000 sur la coordination et les apporteurs d'affaires, pour faire une commercialisation d'une zone dont on nous avait promis une annonce d'enseignes à la fin de l'année 2015, ce que pour l'instant nous n'avons pas ? Est-il sincèrement judicieux, s'il y a une quelconque ambition sur ce projet, de sous-traiter ceci à la SPL ou de se doter d'autres outils, à moins que l'on souhaite faire plaisir aux opposants à la ZAC du Plateau qui ne pourront que se réjouir de cette délégation ?"

Monsieur le Président :

"Ce qui vous est proposé, c'est un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique sur la réalisation de la ZAC du Plateau. Je ne vois pas ce que viennent faire là au milieu les enveloppes qui servent à commercialiser par la SPL les zones d'activités, hors celle-là, puisque celle-là est soumise à une concession. Je ne vois pas le mélange des genres. Il n'y a pas de rapport entre ce que vous évoquez et la maîtrise d'ouvrage sur la ZAC du Plateau. Les apporteurs d'affaires dont vous parlez ont pour mission de faire la commercialisation des zones d'activités de l'Agglomération hors la ZAC du Plateau, puisque cette dernière a une concession d'aménagement avec un aménageur qui s'appelle SODEC. Il n'y a donc pas de lien entre les deux sujets que vous évoquez. Oui, comme il a été répondu à Mme EYBALIN, ce montant vient s'ajouter, mais le développement économique est quelque chose d'important. Il faut faire preuve d'ambition, de détermination et l'accompagner par des moyens financiers. Soyons cohérents dans nos remarques respectives. Si nous voulons davantage de développement économique il faut y consacrer plus de moyens. C'est ce que nous faisons."

M. Johann MATTI :

"Dont acte. Vous avez absolument raison, mais j'émettais juste des réserves quant à la capacité de la SPL à remplir ce type de mission. Merci."

ADOPTE A LA MAJORITE (8 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

Ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL : M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. R. PLUNIAN, M. T. LHUILLIER, M. J.F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS.

2.5 - AERODROME DE MONTELMAR - DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS A LA SARL GM INVEST

Rapporteur : Joël DUC

Il est rappelé que les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome ainsi que l'organisation de son transfert et des compétences correspondantes de l'État vers la Ville de Montélimar ont été fixées par une convention conclue entre le Ministre chargé de l'Aviation civile représenté par Monsieur le sous-directeur des Aéroports et Monsieur le Maire de Montélimar et qui a pris effet au 31 décembre 2006.

Conformément aux dispositions de cette convention, la Ville de Montélimar s'est substituée à l'État dans les droits et obligations de ce dernier.

Par délibération n° 1.4 du 23 février 2015, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA), a modifié l'intérêt communautaire qui conditionne l'exercice de ses compétences et a reconnu l'aérodrome de Montélimar comme relevant de cet intérêt communautaire.

De ce fait, la CAMA s'est substituée à la Ville de Montélimar pour l'ensemble des droits et obligations susvisés.

C'est dans ce cadre que l'EURL FAMA HELICOPTERS, qui avait bénéficié d'une convention d'occupation de la part de la Ville pour une surface de 525 m² constituant le lot n° 44, souhaite aujourd'hui y renoncer. Conjointement, la SARL GM INVEST a sollicité la CAMA à l'effet de bénéficier de l'autorisation d'occuper cet emplacement sur lequel est implanté un hangar métallique de 336 m².

La convention portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) non constitutive de droits réels à intervenir en conséquence avec la SARL GM INVEST pourrait être conclue pour une durée de douze (12) ans, renouvelable une fois, avec une redevance annuelle révisable fixée à 1 575,00 € T.T.C..

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,
Vu le Code de l'aviation civile,
Vu le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels à intervenir avec la SARL GM INVEST,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels du lot n° 44 sur l'aérodrome de Montélimar à intervenir avec la SARL GM INVEST,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de cette convention dans toutes ses dispositions,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.1 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MONTBOUD'CHOU - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 3.1/2015 du 30 mars 2015, a été approuvé le principe de la délégation du service public pour la gestion de la structure multi-accueil « Montboud'chou » à Montboucher sur Jabron et le Président, ou son représentant, chargé de la mise en œuvre de la procédure correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée délibérante saisit cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. A cette occasion est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil de la Communauté d'agglomération le 27 novembre 2015 et dont il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur EOVI Services et Soins dont l'offre est apparue comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et qui présente toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat à intervenir a donc pour objet la gestion de la structure multi accueil « Montboud'chou » dédiée à la petite enfance permettant d'accueillir vingt (20) enfants maximum avec seize (16) places en accueil régulier et quatre (4) places en accueil occasionnel et destinée à accueillir des enfants âgés de trois (3) mois à six (6) ans. Le contrat en question doit être conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire, EOVI Soins et services, sera chargé notamment de :

- **Elaborer le projet d'établissement** : comprenant le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et le projet pédagogique, conformes aux préconisations de Montélimar-Agglomération
- **Gérer financièrement l'établissement** :
 1. Conventonnement avec les organismes financeurs (CAF et MSA de la Drôme, Conseil Départemental de la Drôme) et recouvrement des prestations et subventions de fonctionnement
 2. Facturation et encaissement des participations familiales.

Appliquer les tarifs horaires fixés par délibération du Conseil Communautaire

Gérer les moyens humains : recrutement éventuels, organisation du temps de travail, rémunération, gestion des congés, gestion de la formation, etc.

Gérer les demandes d'accueil des familles : en direct pour l'accueil occasionnel, et orientation vers le PPE pour les inscriptions en liste d'attente dans le cadre de l'accueil régulier

Etablir un partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de « l'accueil prévention » et réserver 2 ½ journées par semaine à ce type d'accueil si besoin

Organiser et gérer l'accueil des enfants :

1. Assurer la sécurité maximale des usagers enfants et parents, dans le respect des règles de fonctionnement définies par le décret N° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
 2. Organiser et gérer l'accueil des enfants.
- **Gérer la qualité du service d'accueil** :
 1. Adaptation à la demande des familles
 2. Evaluation du service d'accueil
 - **Mettre en œuvre le partenariat avec Le Pôle Petite Enfance et La Prévention Santé** :
 1. Participation aux commissions d'admission organisées par Montélimar-Agglomération
 2. Participation à l'évaluation et au suivi de la politique petite enfance mise en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération
 3. Participation aux actions de prévention générale
 - **Assurer la gestion technique de l'établissement qui comprend les charges suivantes** :
 1. L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation
 2. L'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans
 3. L'entretien et la maintenance de l'équipement et du matériel

Le délégataire veillera particulièrement au respect des normes d'hygiène et à l'application de la méthode « H.A.C.C.P. ».

- **Fournir les repas et goûters** aux enfants selon les préconisations de Montélimar Agglomération

Par ailleurs, le contrat prévoit que si, en contrepartie de ses obligations contractuelles, le délégataire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes issues des tarifs de garde et de la Prestation de Service Unique (P.S.U.), il recevra également de Montélimar-Agglomération une compensation tarifaire qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année (non compris les prestations de repas). A ce titre, sur la durée du contrat, les dépenses d'exploitation ressortent à 1 107 128,32 € T.T.C. et les prévisions de recettes à 698 478,4 € T.T.C.. Par conséquent, sur les quatre (4) ans, la compensation tarifaire totale (hors repas) à verser par Montélimar-Agglomération sera de 408 649,93 € T.T.C. ce qui correspond à un montant annuel moyen de 102 162,48 € T.T.C..

Enfin, il convient de préciser que Montélimar-Agglomération a décidé de supporter intégralement la charge liée aux repas qui seront réellement fournis et servis par le délégataire en remboursant à ce dernier le prix de fourniture des repas.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-7, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le rapport sur le choix du délégataire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres de celles-ci,

Vu le projet de contrat de délégation du service public pour la gestion de la structure multi-accueil « Montboud'chou »,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le choix d'EOVI Services et Soins comme délégataire du service public de gestion de la structure multi-accueil « Montboud'chou » à Montboucher sur Jabron

D'APPROUVER les termes du contrat de délégation du service public

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 611-64

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN)

3.2 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - AMENAGEMENT DES LOCAUX DU POLE PETITE ENFANCE - PROGRAMME DE L'OPERATION, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, FINANCEMENT

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Il est rappelé que, par délibération n° 1.1 du 23 février 2015, le Conseil communautaire a adopté le projet de territoire 2015-2020. L'opération: « *Aménager les locaux du pôle petite enfance* » d'intérêt communautaire est inscrite au projet de territoire, afin de continuer sur une dynamique d'accompagnement de la meilleure offre de garde de la Drôme.

Il s'agit de réaliser l'aménagement des locaux du Pôle Petite Enfance (PPE) afin d'y accueillir, dans des conditions optimales, les locaux du Relais Assistants Maternels (RAM) gérant et coordonnant plus de 400 assistantes maternelles réparties sur le territoire.

En application de l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP), il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Pour la réalisation de cette opération classée dans le domaine bâtiment (réhabilitation), dont le programme figure en annexe de la présente délibération, l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 166 666,67 € HT soit 200 000,00 € TTC, avec une part affectée aux travaux s'élevant à 120 800,00 € HT, soit 144 960,00 € TTC. Les marchés de travaux seront passés selon une procédure adaptée avec négociation.

Il est proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre privée qui sera chargée d'une mission de base.

Ce marché de service, ainsi que les autres marchés publics de « services » d'une part, relatifs en particulier aux prestations de bornage, de coordination sécurité et de prévention de la santé, de contrôle technique et d'assurance dommage-ouvrage, si elle s'avère nécessaire, et de « fournitures » d'autre part, relatifs au mobilier, feront l'objet de marchés passés conformément au code des marchés publics au regard de leur nature et de leur montant.

Enfin, des demandes de subventions seront présentées, sur la base du programme de l'opération et/ou de l'avant-projet sommaire, selon les organismes financeurs, aux collectivités territoriales départementales et régionales et aux autres organismes petite enfance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26, 27, 28 et 74,

Vu le programme de l'opération d'aménagement des locaux du Pôle Petite Enfance,

D'APPROUVER le programme de l'opération d'aménagement des locaux du Pôle Petite Enfance qui figure en annexe à la présente,

D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé de 200 000,00 € TTC,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER le mode de dévolution des marchés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2317 64,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

"Je n'ai pas vu dans le document qui nous a été présenté s'il y avait des contraintes ou des exigences en matière d'économies d'énergie dans la réalisation de ce bâtiment. Je ne les vois pas."

M. Bruno ALMORIC :

"Vous ne les voyez pas, car je pense qu'elles sont incluses dans le paquet global des 200 000 euros puisque nous avons des obligations en la matière. Il est tellement évident que nous devons les respecter que nous ne les mettons pas à part."

M. Régis QUANQUIN :

"Je trouve que c'est mieux lorsque c'est dit."

M. Bruno ALMORIC :

"Je pourrai vous donner le montant précis s'agissant de cela lorsque nous aurons lancé l'appel d'offres et lorsque nous aurons la différenciation entre le montant des travaux eu égard à la partie des économies d'énergie."

ADOpte A L'UNANIMITE

3.3 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2015-2018

Rapporteur : Marielle FIGUET

Le premier contrat enfance a été signé le 26 décembre 1990 entre la Ville de Montélimar - la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme. Depuis, il a été renouvelé tous les quatre ans par la Ville de Montélimar, Montboucher sur Jabron, La Bâtie Rolland, Savasse, Ancône puis par l'Agglomération. Le dernier renouvellement a été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2011, pour la période 2011 - 2014.

La CCPM avait également un contrat enfance depuis plusieurs années, renouvelé en 2011 pour la même période.

Le Contrat Enfance et Jeunesse vise à soutenir le développement d'un continuum d'interventions adaptées aux besoins du territoire en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans. Il contribue, par le renforcement de la démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux besoins des familles de notre territoire.

Cette approche contractuelle sur le champ de l'enfance et de la jeunesse s'inscrit dans des enjeux de :

- renforcement des politiques familiales et sociales
- structuration de l'offre globale de services
- développement des services aux familles

Ce nouveau CEJ vise à pérenniser l'existant des deux précédents CEJ et à soutenir la création de nouvelles places ou services. Une attention particulière est portée sur :

- les actions de pilotage
- les besoins des publics fragilisés
- les évolutions des territoires intercommunaux

La Prestation de Service Enfance Jeunesse, versée dans le cadre du CEJ, est une somme forfaitaire fixée à la signature du contrat pour une période de quatre ans. Le financement est au maximum de 55 % du reste à charge de la collectivité, dans la limite d'un plafond. Des avenants peuvent être signés en cours de contrat pour intégrer d'éventuels nouveaux développements.

Après une année d'évaluation des derniers Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 de Montélimar-Agglomération et de la CCPM, un diagnostic a été établi. Ce diagnostic¹¹ permet de déterminer les points forts et faibles du territoire étudié en fonction des besoins et attentes de la population concernée aujourd'hui et à venir. Cet état des lieux vise à partager, avec les partenaires, les conclusions portant sur les domaines ou actions à développer et/ou améliorer qui permettent l'élaboration du nouveau contrat.

Il convient aujourd'hui de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour 2015-2018, afin d'y inscrire toutes les actions existantes sur les volets enfance et jeunesse, les actions développées ainsi que les nouveaux projets.

Il s'agit donc du maintien des engagements 2011-2014 pris par Montélimar Agglomération, la Communauté de Communes du pays de Marsanne et des communes du territoire :

¹¹ Consultable auprès de la Direction générale des services de Montélimar-Agglomération

Pour le volet petite enfance :

- Le Relais d'Assistants Maternels

Lieu d'information, de rencontres et d'animations tourné vers les assistantes maternelles libérales et les parents en recherche d'un mode de garde. 2 animatrices animent des temps d'animation sur différentes communes du territoire et accueillent le public au Pôle Petite Enfance à Montélimar

- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents

Lieu d'échanges entre parents et professionnelles petite enfance. Deux rencontres par semaine sur la Maison de l'Enfance à Cléon d'Andran

- Le poste de coordination petite enfance (0,5 équivalent temps plein)

La coordinatrice est chargée d'organiser et de coordonner les actions d'accueil développées par les Elus, en direction des 0 – 6 ans. Elle est le lien entre les Elus, les partenaires, les familles

- Le guichet d'accueil petite enfance

2 secrétaires à la disposition du public en recherche d'un mode de garde sur le territoire.

- Le Multi-Accueil de Bagatelle – Montélimar - 20 places
- Le Multi-Accueil de Nocaze – Montélimar - 24 places
- Le Multi-Accueil de St Pierre – Montélimar - 20 places
- Le Multi-Accueil du Jardin Public – Montélimar - 30 places
- Le Multi-Accueil de Montlouis – Montélimar - 16 places
- Le Multi-Accueil Poussières d'étoiles – Cléon d'Andran – 20 places
- Le Multi-Accueil Terre câline – La Laupie - 30 places
- Le Multi-Accueil Portes de Provence – Montélimar - 30 places
- Le Multi-Accueil Montboud'Chou – Montboucher - 20 places
- Le Multi-Accueil de La Coucourde – 15 places
- La crèche familiale – 10 assistantes maternelles sur Montélimar et 1 sur La Bâtie Rolland

Pour le volet enfance et jeunesse :

- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Rouge
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Bleu
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Jaune
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Vert
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Savasse
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Cléon
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Sauzet
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Allan
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire de Saulce
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O' Montboucher
- La ludothèque : Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Ludo
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Montboucher
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de La Bâtie Rolland
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Saulce sur Rhône
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de St Marcel lès Sauzet
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Roynac
- L'Accueil de Loisirs périscolaire des Turrettes
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Châteauneuf du Rhône
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Charols
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Cléon d'Andran
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de La Coucourde
- L'Accueil de Loisirs périscolaire d'Espeluche
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Marsanne
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Savasse

- L'Accueil de Loisirs périscolaire d'Ancône
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de La Laupie
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Sauzet
- L'Accueil de Loisirs périscolaire d'Allan
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Puygiron
- L'Accueil de Loisirs périscolaire du Bouquet à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Margerie à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire des Champs à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Pracomtal à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de La Gondole à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de St James à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Grangeneuve à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire des Grèzes à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Nocaze à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire des Allées à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Joliot Curie à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Sarda à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire RPI Bonlieu - St Gervais
- L'Accueil de Loisirs périscolaire RPI Rochefort - La Touche - Portes

Actions nouvelles du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Pour le volet petite enfance :

- ✓ Revalorisation du plafond du poste de coordination petite enfance

Pour le volet enfance et jeunesse :

- ✓ Le poste de coordination enfance et jeunesse

idem poste de coordination petite enfance, mais pour les 6 - 17 ans

- ✓ L' action ingénierie

Cette action vise à soutenir la mise en œuvre du projet éducatif local sur le territoire

- ✓ Les formations BAFA et BAFD des agents

brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs d'accueil de loisirs et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueils de loisirs

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale et notamment son article 138,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'AFFIRMER sa volonté de renouveler le contrat enfance jeunesse en reprenant toutes les actions existantes sur les précédents CEJ de l'Agglomération et de la CCPM, et d'y inscrire les nouveaux projets,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat enfance jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.1 – PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - REQUALIFICATION DE LA BASE EDUCATIVE, SPORTIVE ET DE LOISIRS - PROGRAMME DE L'OPERATION, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, FINANCEMENT ET RECOURS A UNE MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Il est rappelé que, par délibération n° 1.1 du 23 février 2015, le Conseil communautaire a adopté le projet de territoire 2015-2020.

L'opération: « *Requalifier l'aire de loisirs* » d'intérêt communautaire est inscrite au projet de territoire, afin de promouvoir le développement économique, touristique et de la pratique sportive de qualité.

Il s'agit de réaliser le réaménagement de la base de loisirs, pour en faire un site remarquable afin :

- d'augmenter la qualité de service rendu à l'utilisateur,
- de permettre une ré-appropriation du site par les habitants de l'agglomération,
- d'offrir un équipement accessible à tous destiné à l'épanouissement personnel tant éducatif que sportif.

En application de l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP), il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Pour la réalisation de cette opération classée dans le domaine « infrastructure », dont le programme figure en annexe de la présente délibération, l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC, avec une part affectée aux travaux s'élevant à 1 056 500 € HT, soit 1 267 800 € TTC. Les marchés de travaux seront passés selon une procédure adaptée avec négociation. Le plan de financement annexé détaille les subventions prévisionnelles dont l'obtention conditionne la réalisation de l'opération dans le cadre de l'enveloppe nette TTC allouée lors du vote du projet de territoire.

Il est proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre privée qui sera chargée des éléments de mission suivants :

- | | |
|---|-----|
| • Les études d'Avant Projets | AVP |
| • Les études de Projets | PRO |
| • Les études d'exécution | EXE |
| • L'assistance pour la passation des Contrats de Travaux | ACT |
| • La Direction de l'Exécution des Travaux | DET |
| • L'Assistance au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception | AOR |
| • L'Ordonnancement, pilotage et coordination | OPC |

Ce marché de service, ainsi que les autres marchés publics de « services » d'une part, relatifs en particulier aux prestations de bornage, topographie, de coordination sécurité et de prévention de la santé, de contrôle technique et de « fournitures » d'autre part, relatifs au mobilier urbain, feront l'objet de marchés passés conformément au code des marchés publics au regard de leur nature et de leur montant.

Enfin, des demandes de subventions seront présentées, sur la base du programme de l'opération et/ou de l'avant-projet sommaire, selon les organismes financeurs, aux collectivités territoriales départementales et régionales et aux autres organismes sportifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26, 27, 28 et 74,

Vu le programme de l'opération de réaménagement de la base éducative, sportive et de loisirs de Montélimar,

D'APPROUVER le programme de l'opération de requalification de la base éducative, sportive et de loisirs de Montélimar qui figure en annexe à la présente,

D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé de 1 500 000,00 € TTC,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution des marchés s'opère dans les conditions énoncées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2313 414,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

"Je voudrais associer à cette présentation l'ensemble des élus des commissions Sport, Economie, Tourisme et Energie."

Mme Michèle EYBALIN :

« J'ai une remarque plutôt qu'une question. Ce projet est assez complet, voire très complet. Effectivement, la base de loisirs a besoin depuis de très nombreuses années d'une revalorisation. C'est même pratiquement plus qu'une nécessité. Bien sûr, les besoins portent sur la remise en état des installations du site. Il y en a également un grand besoin.

Sur les trois objectifs que vous nous donnez : éducatif, mise en valeur de la biodiversité, sportif, bien-être, handisport, loisirs et tourisme, nous sommes globalement d'accord. Simplement, cette base de loisirs est un espace essentiel du territoire pour des loisirs de proximité, pour les promenades des familles, pour la baignade et pas uniquement la nage sportive, pour des pratiques qui sont des pratiques de loisirs de proximité et pas obligatoirement des pratiques de compétitions et des pratiques sportives. Je pense qu'il est important de veiller à la cohérence et à la cohabitation de tous ces usages, c'est-à-dire aussi bien la revalorisation et la préservation de la biodiversité, les usages des pêcheurs, des sportifs parce que, autant sur les deux premières phases cela ne me pose pas trop souci même si je pense qu'il conviendra de hiérarchiser, car vous voulez faire un bon nombre de choses, si vous arrivez à tout faire tant mieux, mais la base de loisirs n'est pas extensible, autant je me pose un peu plus de questions sur la troisième phase où sont prévus une restauration avec 200 couverts, de l'hébergement. Nous, nous souhaiterions

tout de même que cet espace garde son caractère loisirs de proximité parce qu'il est essentiel pour les familles et les promeneurs qui en ont besoin ainsi que pour l'équilibre du site.

J'ai vu qu'il y avait un travail sur l'accès aux personnes handicapées. C'est une bonne chose que ces personnes puissent accéder au site, mais il serait peut-être aussi intéressant et important pour elles que quelque chose soit prévu notamment pour les baignades par des appareils de mise à l'eau. Je ne sais pas trop comment cela s'appelle. Si l'on veut rendre accessible à tous les publics cet espace, il faut aussi prévoir ces questions-là.

Juste une remarque sur le comité de pilotage : pourquoi n'y participe pas le Vice-Président de l'Environnement ? Certes, le sport est important. Il y a le tourisme et le sport, mais il me semble que le Vice-Président de l'Environnement y aurait sa place dans la mesure où cette base de loisirs a une très grande biodiversité. Si nous abîmons l'environnement, nous abîmons le support des loisirs, tout simplement."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Pour la partie mixité dans les pratiques, bien sûr, nous allons y être sensibles. Pourquoi le volet sportif ? Parce que le site s'y prête bien et, en plus, nous pouvons bénéficier d'aides à ce niveau-là. Autant en profiter. Pour la partie restauration, il s'agit d'une phase très lointaine. Nous allons d'abord aller sur la première et la deuxième phase. En fonction de l'attractivité du site, nous verrons et nous nous adapterons. En ce qui concerne le Vice-Président, celui-ci a été associé."

M. Thierry LHUILLIER :

"Pour vous rassurer, effectivement le Vice-Président au Développement durable et Energie est associé à la commission du développement de l'aire de loisirs."

Mme Michèle EYBALIN :

"Je voulais également signifier, puisque Monsieur le Président de l'Agglomération a dû recevoir un courrier de l'exécutif régional dont la mandature vient de s'achever, que ce dossier est passé au comité de pilotage qui a eu lieu fin novembre du Contrat Développement Rhône-Alpes et qu'il a été voté à l'unanimité pour un accompagnement à hauteur de 200 000 euros ; en insistant bien sur la cohabitation des différents usages et sur la question des loisirs de proximité."

Monsieur le Président :

"Je vous remercie de m'alerter sur ce sujet et dans les semaines qui viennent, je rencontrerai, bien sûr, le nouveau Président de la Région avec lequel je pourrai parler des dossiers importants, dont la gare d'Allan et l'ensemble des sujets sur lesquels nous allons œuvrer. Je prendrai, bien sûr, soin et attention que ce dossier soit aussi parmi ceux qui seront des dossiers prioritaires. Merci Mme EYBALIN."

Mme Michèle EYBALIN :

"Je pense effectivement que vous allez régler beaucoup de problèmes."

Monsieur le Président :

"Respectons le choix des électeurs."

Mme Catherine COUTARD :

"Juste une chose pour dire à quel point le dossier nous paraît avoir bénéficié d'un travail de fond, que les pistes sont très intéressantes et que vous pourrez compter sur nous pour vous soutenir, pour aller le plus loin possible puisque, bien évidemment, il faudra tenir compte de la réalité. Si nous pouvons aller le plus loin possible dans le réaménagement de notre base de loisirs, je pense que nous aurons fait un bon travail."

Mme Annette BIRET :

"Bonsoir. J'aurais souhaité savoir en quoi ce projet de territoire concerne le lac de Rieu et la voie canoë-kayak entre Rochemaure et Viviers ? Ensuite, qui financerait ces travaux ? Je pense que c'est l'Agglomération. Quelle serait la participation de la commune de Rochemaure si cela se fait ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"La base de loisirs sera financée uniquement par l'Agglomération. Nous avons souhaité avoir une réflexion plus globale en tenant compte de ce qui se faisait et de ce qui existait sur les communes voisines dans le cadre du vieux Rhône avec les six communes dont Montélimar fait partie. Cela reste juste une réflexion. Nous avons souhaité associer l'ensemble pour avoir de la cohérence, à court terme et à long terme. Le financement ira uniquement sur la base de loisirs de Montélimar-Agglomération."

M. Raphaël ROSELLO :

"Sur cette base de loisirs, il y a tellement de choses à dire. Au niveau des entrées, y aura-t-il des entrées payantes ? L'entrée sera-t-elle gratuite pour le public ? Qu'organisez-vous là-dessus ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Rien n'a été arrêté de manière officielle, néanmoins il a été dit que cela resterait gratuit."

M. Raphaël ROSELLO :

"Au niveau de la sécurité, qu'avez-vous prévu notamment la nuit et sur la période d'hiver contre les dégradations et le vandalisme ? Cela représente tout de même 1,2 million."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Nous n'allons pas être pessimistes. Nous allons essayer de rester positifs. Le site est ouvert le matin de bonne heure et fermé le soir."

M. Raphaël ROSELLO :

"Il ne sera jamais étanche, vous le savez comme moi. Il y a des accès de partout."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Comme partout. Par contre, si le site est régulièrement fréquenté, je pense qu'il va être plutôt respecté. Je ne vois pas l'intérêt d'aller le vandaliser. Il faut être optimiste, M. ROSELLO."

ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

5.1 - RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Louis MERLE

La Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées, prévue à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, est obligatoire dans les EPCI de 5 000 habitants et plus.

Cette instance a été créée lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2014.

Cette Commission :

- dresse un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire qui doit être transmis à différentes instances.

L'année 2014 a permis de finaliser les diagnostics des bâtiments et quais de bus sur l'ensemble du nouveau territoire de l'agglomération du fait de la fusion avec la CCPM.

Le Conseil communautaire ayant été renouvelé en 2014, un nouveau projet de territoire 2015-2020 a été validé et a déclaré comme prioritaire la mise en accessibilité des bâtiments et des quais de bus relevant de la compétence intercommunale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2143-3, L.5211-1 et L.5211-9,

DE PRENDRE ACTE de l'activité 2014 relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT, ce rapport sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Drôme,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de la Drôme,
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Mme Michèle EYBALIN :

"Vous avez parlé d'un programme triennal. D'après ce que j'ai compris sur ce fameux décret de 2014, nous avons obligatoirement trois ans pour mettre cela en place."

M. Louis MERLE :

"Pas pour tout, puisque l'ADAP vous permet de repousser au maximum six ans."

Mme Michèle EYBALIN :

"Sur les modalités de formation des personnels en contact avec le public, j'aurai deux questions. D'une part, j'aimerais que vous me spécifiez que lorsque nous parlons de handicaps, il s'agit de toutes sortes de handicaps : les non ou malvoyants, les malentendants, etc..."

M. Louis MERLE :

"Les handicapés moteurs, etc..."

Mme Michèle EYBALIN :

"C'est compris, très bien. Je voulais aussi spécifier le fait que des associations telles que le centre de ressources APF au niveau régional ou les associations regroupées dans Drôme Handicap sont tout à fait habilitées pour mettre en place des formations. Ces associations sont légitimes pour mettre en place ces formations. Je voulais savoir si vous alliez faire appel à ce type d'associations qui sont des entreprises sociales et solidaires et qui sont légitimes pour aborder ces questions-là. Enfin, sur le transport à la demande, allez-vous abandonner ce mode de transport ?"

M. Louis MERLE :

"Concernant le transport à la demande, je laisserai la parole à M. Jean-Pierre LAVAL.

En ce qui concerne la formation, je vous rappelle que dans la Commission intercommunale d'accessibilité il y a la société civile, c'est-à-dire l'UNRPA, des associations de handicapés, qui nous conseillent largement sur le sujet. Il n'est donc pas impossible que nous ne fassions pas appel aux sociétés que vous citez. On nous en a déjà beaucoup parlé."

Mme Michèle EYBALIN :

"Et sur le transport à la demande ?"

M. Louis MERLE :

"Sur le transport à la demande, je laisserai la parole à M. LAVAL, Vice-Président chargé des transports. S'agissant de la délibération suivante, vous n'aurez pas trop à attendre."

M. Johann MATTI :

"Excusez-moi, juste un point de sémantique : pourriez-vous essayer d'employer le terme de personnes en situation de handicap et non pas handicapées ?"

M. Louis MERLE :

"Oui, Monsieur, excusez-moi."

M. Johann MATTI :

"C'est juste une question de détail, mais dans la mesure où nous sommes en Conseil communautaire c'est un terme sémantique ; de plus, il me semble que cela fait partie du droit."

M. Louis MERLE :

"Il me semble que le terme est « Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées ». Je comprends, mais il s'agit du terme employé en permanence. Il semble d'ailleurs qu'il s'agit d'un terme juridique."

M. Johann MATTI :

"Tout à fait, mais si on parle de politique du handicap et des droits de personnes en situation de handicap, ce genre de lobbyings qui sont mis en place est tout à fait déplacé. Ce n'était pas une critique, simplement une remarque."

M. Louis MERLE :

"Je suis d'accord avec vous."

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Bonsoir. Je vais reprendre la parole derrière Louis MERLE pour compléter un certain nombre d'informations qu'il a communiquées. En ce qui concerne la question sur le transport à la demande, la réponse est affirmative. Souvenez-vous, en juin nous avons voté un nouveau contrat avec un nouveau délégataire. Le transport à la demande était une activité maintenue quoiqu'il arrive pendant la durée du contrat."

Mme Michèle EYBALIN :

"Dans la mesure où tous les arrêts ne peuvent pas être mis en accessibilité, ce transport de substitution me semble important."

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Ce sont deux choses différentes. Moi aussi je voudrais reprendre un terme qui vient d'être évoqué. On parle de handicapés ou de personnes en situation de handicap. Pour ma part, je pense qu'il est préférable de prendre le terme de PMR, à savoir Personne à Mobilité Réduite, car l'on peut être à mobilité réduite pour différentes raisons. Nous n'allons pas rentrer dans la sémantique ni dans les termes médicaux, mais il me semble que ce terme est plus adapté."

5.2 - SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES TRANSPORTS EN COMMUN ROUTIERS

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Il est rappelé que, par délibération n° 1.1 du 23 février 2015, le Conseil communautaire a adopté le projet de territoire 2015-2020.

L'opération: «Poursuivre la modernisation, l'accessibilité de l'offre en transports en commun et le transport à la demande » d'intérêt communautaire est inscrite au projet de territoire afin de rendre accessible les services de transports proposés par l'agglomération.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération exerce la compétence transports depuis le 1^{er} janvier 2010.

Dans le respect des obligations issues de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui pose les 2 grands principes suivants :

- la prise en compte de l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit en raison d'un handicap, ou d'une condition spécifique,
- et la continuité de la chaîne de déplacement et notamment sur les voiries et espaces publics et les transports,

la collectivité a souhaité mettre en adéquation son S.D.A.T. (Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports) délibéré le 09 décembre 2013 avec l'ordonnance 2014-1090 du 24 septembre 2014 et les décrets du 04 novembre 2014 :

- 2014-1323 relatif à la définition des points d'arrêt prioritaires,

- 2014-1321 relatif au SDA - Ad'AP

afin d'organiser et planifier la mise en accessibilité de ses quais sur une période triennale.

Cette mise à jour intègre également l'évolution du territoire avec la fusion de Montélimar-Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne au 1er janvier 2014 ainsi que le changement de délégataire sur le Service Public de Transport en Commun qui sera effectif au 1er janvier 2016 et qui permettra notamment de bénéficier d'un nouveau parc de véhicules adaptés.

Les montants prévisionnels de travaux et phases affectés à la mise en accessibilité sont les suivants :

Année	Coût € TTC	Phases
2016	202 500,00 75 000,00	Lancement du marché de Maîtrise d'œuvre et divers Traitement des arrêts <200 m d'un pôle générateur de déplacements ou PH-PA
2017	500 500,00 115 000,00	Traitement des arrêts de la ligne 1 Traitement d'1/3 des arrêts concernés pour les communes>1000 habitants
2018	377 000,00 230 000,00	Traitement des arrêts de la ligne 2 Traitement des 2/3 des arrêts concernés pour les communes>1000 habitants

Pour la réalisation de cette opération classée dans le domaine "infrastructure" dont le programme sous forme de SDA (Schéma directeur d'accessibilité des transports - agenda d'accessibilité programmée) figure en annexe de la présente délibération, l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC, avec une part affectée aux travaux s'élevant à 1 081 250 € HT soit 1 297 500 € TTC. Les marchés de travaux seront passés selon une procédure adaptée avec négociation.

Il est proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre privée qui sera chargée des éléments de mission suivants :

- Les études d'Avant Projets AVP
- Les études de Projets PRO
- Les études d'exécution EXE
- L'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux ACT
- La Direction de l'Exécution des Travaux DET
- L'Assistance au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception AOR

Ce marché de service, ainsi que les autres marchés publics de « services » d'une part, relatifs en particulier aux prestations de bornage, topographie, de coordination sécurité et de prévention de la santé, de contrôle technique et de « fournitures » d'autre part, relatifs au mobilier, feront l'objet de marchés passés conformément au code des marchés publics au regard de leur nature et de leur montant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance 2014-1090 du 24 septembre 2014,
Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu le décret 2014-1321 relatif au SDA - Ad'AP du 4 novembre 2014,
Vu le décret 2014-1323 relatif à la définition des points d'arrêt prioritaires,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26, 27, 28 et 74,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda D'Accessibilité Programmée des transports en commun routiers,

D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au compte 2315,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER le mode de dévolution des marchés,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.3 - ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR - MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE SUR LE LOGEMENT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : René PLUNIAN

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » (article 97) prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un PLH approuvé, doit s'engager - avant fin 2015 - sur la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur son territoire. D'une durée de 6 ans, il doit associer à minima les communes membres de l'EPCI et les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur son territoire.

La présente délibération vise à engager l'élaboration de ce plan sur le territoire de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Le plan partenarial a pour objectif d'améliorer la transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs, ainsi que l'efficacité et l'équité dans le traitement des demandes sur l'ensemble du territoire. Il prévoit aussi un volet sur l'information relative au demandeur : la mise en place de règles communes quant au contenu et aux modalités communiquées aux demandeurs de logements sociaux.

Le plan partenarial doit donc définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et satisfaire le droit à l'information.

Pour ce faire il doit répondre aux axes suivants :

1. L'organisation de la gestion partagée de la demande :

Les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement

Les fonctions assurées, les modalités de pilotage et le calendrier de mise en œuvre du dispositif de gestion partagée qui s'appuiera sur le Système National d'Enregistrement de la demande (S.N.E)

Les modalités de qualification et de cartographie du parc social (indicateurs, échelle, moyens)

2. La satisfaction au droit à l'information des demandeurs :

Le délai maximal de réception du pétitionnaire après enregistrement de sa demande et l'identification du service en charge de sa réception

Les règles relatives au contenu et aux modalités de délivrance de l'information

Les conditions dans lesquelles les demandeurs disposeront des informations disponibles

La configuration et les conditions de fonctionnement du service d'information et d'accueil

3. Le traitement spécifique des demandes émanant des ménages en difficulté :

Les situations qui justifient un examen particulier et le fonctionnement de l'instance chargée de les examiner

Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc

Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social, en accord avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Et, facultativement, les modalités d'un dispositif de cotation de la demande

Les modalités d'un dispositif de location choisie

Ainsi, il détermine les actions auxquelles sont associés les organismes bailleurs, l'Etat, ... et le cas échéant d'autres personnes morales (ADIL, ...). La mise en œuvre de ces actions doit faire l'objet de conventions signées entre l'EPCI et les différents partenaires précités.

Conformément à la loi, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pilotera l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur avec l'ensemble des communes de l'agglomération.

Pour cela et comme le prévoit la loi ALUR, Montélimar-Agglomération installera une Conférence Intercommunale du Logement qu'elle co-présidera avec l'État.

Cette nouvelle instance associera également les Maires des communes membres, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, le Conseil Départemental de la Drôme, les organismes réservataires de logements sociaux, les associations de locataires, les associations œuvrant en matière d'insertion et de logement des personnes défavorisées.

Selon la loi ALUR, la Conférence Intercommunale du Logement a pour fonction d'adopter des orientations à l'échelle de l'agglomération sur les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux et de mutation dans le parc HLM, et sur les modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable ou concernées par les projets de renouvellement urbain.

Au-delà du plan partenarial, la Conférence Intercommunale du Logement constituera le cadre d'élaboration de la convention intercommunale prévue par la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette convention sera annexée à terme au contrat de ville 2015-2020 et définira les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La présente délibération, une fois votée, sera transmise au représentant de l'État dans le Département qui portera à la connaissance de Montélimar-Agglomération, dans un délai de trois mois, les objectifs nationaux à prendre en compte localement en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour l'élaboration du projet de plan partenarial.

Les bailleurs et les communes membres communiqueront à l'EPCI les informations nécessaires à son élaboration ainsi que toute proposition sur le contenu.

Montélimar-Agglomération effectuera la rédaction d'un projet de plan en association avec les représentants des bailleurs sociaux.

Le projet de plan sera ensuite présenté aux communes et à toutes personnes morales associées à son élaboration (Etat, Bailleurs sociaux, ...) qui auront un délai de 2 mois pour rendre leur avis au-delà duquel celui-ci sera réputé favorable puis adopté par délibération de Montélimar-Agglomération pour la fin du premier semestre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le lancement de l'élaboration du plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération et la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, dans le cadre de la loi précitée

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

5.4 – ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

Rapporteur : René PLUNIAN

Le Code Général des Impôts prévoit un abattement de 30 % de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, après la période d'exonération, pour permettre d'améliorer la qualité des services aux locataires. Cet abattement s'appliquait jusqu'à fin 2013 dans les Zones Urbaines Sensibles dans le cadre de la signature des Conventions d'Utilité Sociale. Après une période transitoire pendant laquelle le dispositif a été prorogé, la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 dite loi de finances pour l'année 2015 a modifié le dispositif pour l'intégrer aux nouveaux zonages de la politique de la ville. Ainsi le dispositif s'applique désormais aux Quartiers Prioritaires de la Ville et est rattaché aux contrats de ville pilotés par les EPCI.

Les bailleurs sociaux MONTELMAR HABITAT et DROME AMENAGEMENT HABITAT disposant de patrimoine éligible au dispositif ont souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Bailleurs	Nombre de logements concernés
MONTELMAR HABITAT	898
DROME AMENAGEMENT HABITAT	447

Le montant d'abattement dont bénéficiera chaque bailleur devra être utilisé par ce dernier pour renforcer les actions identifiées, lors du diagnostic, comme prioritaires localement et en lien avec la gestion urbaine de proximité : soutien aux personnels de proximité, adaptation des modes et rythmes d'entretien, amélioration de la tranquillité résidentielle, etc...

Les conventions annexées définissent individuellement la liste des actions à mettre en place par bailleur et par quartier au sein duquel ce dernier dispose de patrimoine ainsi que les modalités de suivi de celles-ci au travers du contrat de ville auquel elles seront annexées.

Afin de permettre aux bailleurs de maintenir et d'améliorer le niveau de service pour l'entretien et la gestion de proximité des logements situés en quartiers prioritaires, il est proposé de conserver et d'adapter le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 dite loi de finances pour l'année 2015,
Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'instruction ministérielle relative aux convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (12/06/2015),
Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la signature des conventions annexées avec les bailleurs sociaux MONTELMAR HABITAT et DROME AMENAGEMENT HABITAT,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

Ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de Montélimar Habitat : Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. B. ALMORIC, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. J. DUC.

6.1 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE, TRAITEMENT DES EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DU 19 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Par contrat d'affermage avec clauses concessives en date du 19 décembre 2011, la société LYONAISE DES EAUX FRANCE s'est vu confier, par la communauté d'agglomération Montélimar-SESAME et pour une durée de douze (12) ans à compter du 1er janvier 2012, la gestion du service public de collecte, traitement des eaux usées et assainissement collectif. Le périmètre du contrat a ensuite été étendu, par avenant n° 1 en date du 27 décembre 2013, aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne suite à la fusion des deux structures intercommunales.

L'entrée en vigueur de nouveaux textes réglementaires impactant l'organisation du service public de traitement des eaux usées et d'assainissement collectif rend nécessaire la modification des dispositions contractuelles actuellement applicables. A ce titre, il convient donc :

- d'intégrer la réglementation relative aux surconsommations constatées par les abonnés des locaux d'habitation en cas d'augmentation anormale de leur consommation liée à une fuite après compteur,
- de prendre en considération la législation relative à l'amélioration de la prévention des dommages lors de travaux sur des canalisations enterrées ou à proximité de celles-ci,
- de tenir compte de la nouvelle législation modifiant l'accès à l'énergie électrique et la mise en œuvre de nouvelles dispositions tarifaires tant sur la production que sur les taxes accompagnant la livraison d'électricité,
- de supprimer les projets de remise en service des digesteurs pour la production de biogaz et de mise en service d'une cogénération suite aux modifications réglementaires ne permettant plus la délivrance des autorisations administratives pour ces types de projets. Toutefois, dans le cadre du contrat d'affermage, le fermier s'engage à réaliser une étude de faisabilité de production de biogaz avec montage des dossiers administratifs.

Or, ces changements de réglementation induisant des surcoûts pour le délégataire, ils lui permettent de prétendre, conformément aux dispositions du contrat, à une modification de ses conditions de rémunération.

Par ailleurs, les volumes d'eau facturés, servant d'assiette aux produits d'exploitation du service, étant significativement inférieurs au volume d'eau de référence fixé au contrat, cet élément doit également être pris en compte pour la revalorisation de la rémunération du délégataire.

Ainsi, l'impact financier de cet avenant n° 2 aboutit à faire passer la part de la rémunération du fermier, proportionnelle aux volumes d'eau consommés par les usagers, de 0,7142 € HT/m³ à 0,8202 € HT/m³. Afin de limiter toutefois l'augmentation du prix (tarif) payé par l'utilisateur, une baisse de la part perçue par la Communauté d'agglomération (surtaxe intercommunale) sera proposée à l'approbation du Conseil communautaire lors du vote annuel de ses tarifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-6, L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » et son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « construire sans détruire » et son décret d'application n° 2012-97 du 27 janvier 2012,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité et ses décrets d'application,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Délégations de Services Publics portant avis au sens de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de collecte, traitement des eaux usées et assainissement collectif,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à intervenir au contrat de délégation du service public de collecte, traitement des eaux usées et assainissement collectif,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 2 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRE : C. COUTARD, S. CHASTAN ; 3 ABSTENTIONS : J. MATTI, R. QUANQUIN, M. EYBALIN)

6.2 - RACCORDEMENT DES EAUX USEES DU VILLAGE D'ALLAN SUR LA STATION D'EPURATION DE MONTELMAR - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION "TRAVERSEES" AVEC SNCF RESEAU

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement en assainissement collectif, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et la commune d'Allan ont fait le choix de raccorder les eaux usées du village d'Allan sur la station d'épuration de Montélimar.

Ce projet nécessite, sur la commune d'Allan, de passer sous la voie TGV et donc de traverser, sur 77 mètres, le domaine public de SNCF Réseau.

Il convient donc de signer avec la SNCF Réseau une convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau.

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- SNCF Réseau autorise Montélimar-Agglomération à établir et exploiter une canalisation souterraine d'eaux usées sur le domaine ferroviaire de SNCF Réseau,
- La convention portant autorisation d'occupation est conclue pour une durée de 20 ans,
- Montélimar-Agglomération paie à SNCF Réseau une redevance dont le montant annuel est fixé à 1 332,30 € HT, les frais de dossier s'élevant en plus à 1 000 € HT versés en une fois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER cette convention annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.3 - RENFORCEMENT ET REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE CLEON D'ANDRAN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération va engager prochainement des travaux de renforcement et de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la commune de Cléon d'Andran.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de poser, sur un certain linéaire, la canalisation sur une parcelle privée.

Il convient donc d'établir une convention de passage entre le propriétaire suivant et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération :

Commune concernée	Lieu-dit	Numéro de la Parcelle	Nom du propriétaire
CLEON D'ANDRAN	La Condamine	A 519	Commune de CLEON D'ANDRAN représentée par le Maire M. CARRERA Fermi

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- le propriétaire reconnaît le droit à la Collectivité d'établir et de maintenir la canalisation à travers la parcelle concernée,
- le propriétaire s'engage à ne procéder à aucune construction sur l'emplacement de la canalisation publique qui traverse la parcelle,

- le propriétaire accorde à la Collectivité le droit de laisser pénétrer ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle pour la réalisation des travaux,
- l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité, sauf pour les dégâts causés aux biens et aux cultures pendant les travaux,
- la Collectivité s'engage à fournir au propriétaire un plan à l'issue des travaux sur lequel seront précisés : le tracé de la conduite, son diamètre, sa profondeur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER cette convention annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.4 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE (SYPP)

Rapporteur : Yves COURBIS

Afin d'assurer une gestion optimale des déchèteries implantées sur le territoire de Montélimar-Agglomération, le SYPP qui a la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » et Montélimar-Agglomération la compétence « collecte » souhaitent envisager la passation de marchés publics de prestations de services pour l'exploitation de ces équipements.

Pour leur permettre d'utiliser un même marché pour chacune de ces prestations et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses, le SYPP et la Communauté d'Agglomération se proposent de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics et de la convention qui figure en annexe à la présente.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte des Portes de Provence SYPP suivant les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.